

*Merci à chacune des personnes impliquées dans ce travail,
pour votre suivi,
pour vos interviews,
pour votre relecture,
pour l'impression et la reliure.*

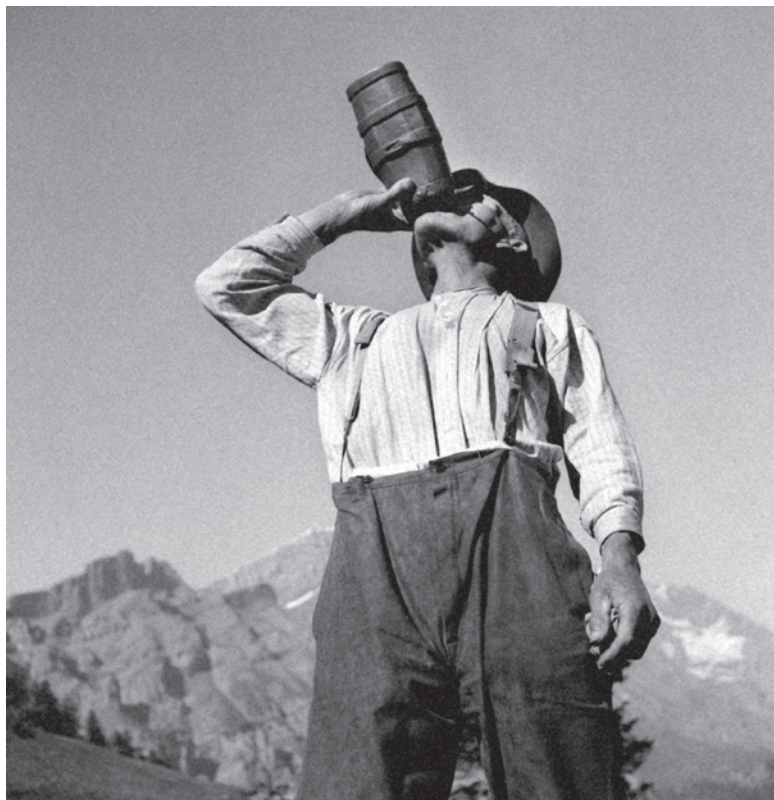
LAVAUX
PATRIMONIALISATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ÉNONCÉ THÉORIQUE: MATHIAS DEPIERRAZ
ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE DE LAUSANNE
SECTION ARCHITECTURE

2015

—

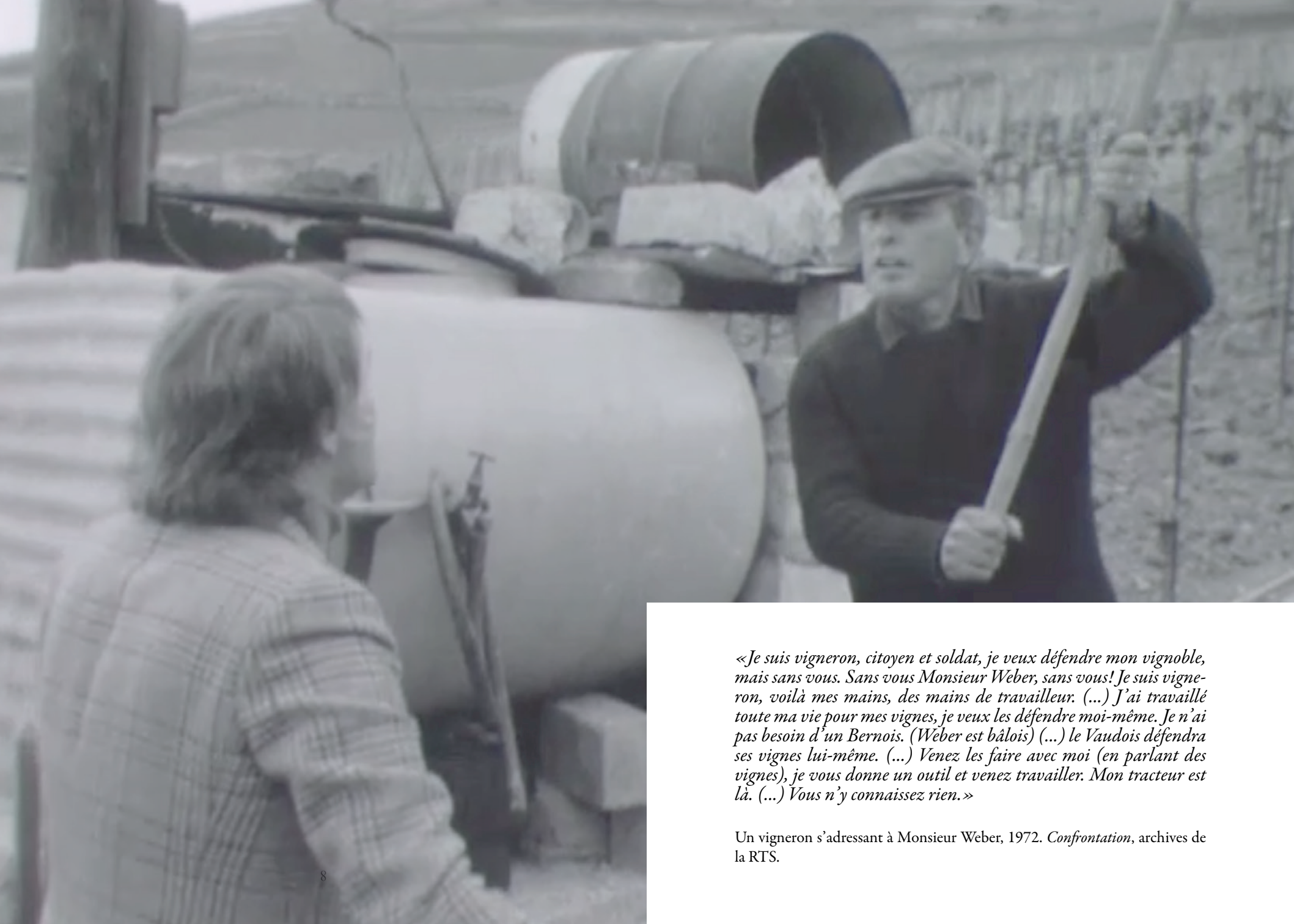
EXPERT: GABRIELA MAZZA
MAÎTRE EPFL: ANDREA ZANDERIGO
PROFESSEUR D'ÉNONCÉ THÉORIQUE: JACQUES LÉVY
DIRECTEUR PÉDAGOGIQUE: LUCA ORTELLI



*«Disciples de la nature, vous connaissez encore un âge d'or !
(...) Prends donc garde, pour toi d'aspirer à plus haute condition :
Tant que durera ta simplicité, tu resteras prospère.
(...) Ici ne s'impose aucune différence inventée par l'orgueil subtil
Qui assujettit la vertu pour anoblir le vice,
Nulle oisiveté chagrine n'y prolonge les heures,
Le travail emplit le jour et le repos occupe la nuit ;
(....) Loin de l'oiseuse vanité des affaires accablantes
L'âme demeure ici en paix et fuit la fumée des villes ;
La vie active renforce la vigueur des corps en sa plénitude,
L'oisiveté pesante n'engraïssa jamais aucun d'eux,
Le labeur les éveille et calme leurs esprits,
Le désir les fait modestes et la santé légers ;
Dans leurs veines coule un sang non vicié,
Où nul poison hérité de pères maladifs ne s'insinue,
Que le souci ne corrompt point, qu'aucun vin importé n'allume,
aucune lubricité n'infecte, et que n'aigrit aucune cuisine étrangère
(...) Et nulle boisson frelatée n'y avance l'heure de notre tombeau.
Favorisés du sort, ne vous plaignez pas ! En perdant, vous gagnez avec usure :
Ce n'est pas une boisson nécessaire, c'est un poison que vous perdez !»*

«Die Alpen», 1732, Albrecht de Haller

PARTIE 0			
	PRÉFACE	<i>La ville menaçante.</i>	16
		<i>Sauver Lavaux!</i>	16
		<i>Le rôle de l'urbain dans le processus de patrimonialisation de Lavaux.</i>	17
PARTIE 1			
	PATRIMOINE	<i>Naissance de nouvelles formes patrimoniales.</i>	23
		<i>Les raisons de la multiplication patrimoniale.</i>	26
		<i>De la prise de conscience à la valorisation des patrimoines.</i>	32
		<i>Transformation + transmission.</i>	35
PARTIE 2			
	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	<i>Armin Meili et la lutte contre la ville.</i>	42
		<i>L'oubli de la ville.</i>	48
		<i>Naissance d'une politique urbaine.</i>	51
		<i>La protection du paysage en Suisse.</i>	55
	PATRIMONIALISATION DE LAVAUX	<i>Les acteurs avant la fin de l'Ancien Régime.</i>	63
		<i>Le rôle des politiques et de l'initiateur.</i>	67
		<i>L'impact de la Loi sur le plan de protection de Lavaux.</i>	76
		<i>Lavaux et l'UNESCO.</i>	80
		<i>Sauver Lavaux III.</i>	84
PARTIE 3			
	DISCUSSION	<i>Quels sont les effets de ce processus.</i>	88
		<i>Transmission, quel avenir pour Lavaux?</i>	95
		<i>Conclusion</i>	97
BIBLIOGRAPHIE			102
ANNEXES			108



«Je suis vigneron, citoyen et soldat, je veux défendre mon vignoble, mais sans vous. Sans vous Monsieur Weber, sans vous! Je suis vigneron, voilà mes mains, des mains de travailleur. (...) J'ai travaillé toute ma vie pour mes vignes, je veux les défendre moi-même. Je n'ai pas besoin d'un Bernois. (Weber est bâlois) (...) le Vaudois défendra ses vignes lui-même. (...) Venez les faire avec moi (en parlant des vignes), je vous donne un outil et venez travailler. Mon tracteur est là. (...) Vous n'y connaissez rien.»

Un vigneron s'adressant à Monsieur Weber, 1972. *Confrontation*, archives de la RTS.

PARTIE 0

«Deux dangers menacent notre pays, la guerre d'une part et, de l'autre, le développement croissant des villes et l'industrialisation qui conduisent de façon irrémédiable le peuple suisse à l'affaiblissement numérique comme aussi malheureusement à un amoindrissement qualitatif. (...) Urbanisation équivaut à stérilité et par conséquent constitue un danger pour l'existence de notre peuple. L'urbanisation s'en prend aux sources vives de notre peuple qu'elle épuise et met ainsi en péril ce qui fait notre nationalité et notre caractère propre. (...) Que de fois des mariages contractés par ces hommes issus des campagnes ne contribuent-ils pas au rajeunissement d'anciennes familles citadines et ne les préservent-ils pas de la disparition!»¹

1

Laur, E. 1939. *Le paysan suisse, sa patrie, son oeuvre. Conditions et évolution de l'agriculture suisse au XXe siècle*. Union suisse des paysans, Brougg.



PRÉFACE

La ville menaçante

L'étalement toujours croissant des villes sur le territoire a fait voir le jour, en Suisse, à toute une série de décisions institutionnelles qui visent à contrôler ce phénomène. Leur but est de protéger le patrimoine paysager et naturel. L'article 75 de la Constitution fédérale et la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire sont le fruit d'une campagne commencée par Armin Meili en 1933 avec la publication de *Allgemeines über Landesplanung* qui constitue le premier projet pour un plan d'aménagement du territoire national. Dans ce dernier, la distinction entre zones constructibles et zones inconstructibles est l'un des thèmes centraux. La pensée aménagiste voit le jour. En 1969, le peuple suisse accepte l'adoption d'un article constitutionnel sur l'aménagement du territoire. Dix ans plus tard, la première Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) entre en vigueur.

Sauver Lavaux

Lavaux s'étend entre Vevey et Lausanne. Ces deux centres constituent les pôles d'urbanisation principaux de la région. L'emprise de ces deux villes se manifeste, dès 1950, par l'extension de leur périphérie sur les communes voisines. Pully voit sa population passer de deux mille habitants en 1900 à cinq mille en 1950, quinze mille en 1970, et dix-sept mille aujourd'hui. Le phénomène s'amorce aussi depuis la commune de Vevey. Lavaux se situe donc dans un étau, dont les mâchoires sont ces deux centres et dont la croissance est chaque jour plus importante.

La pression constante de l'urbanisation sur les terres de Lavaux a fait voir le jour à une politique de protection du paysage. En 1977, Lavaux est protégé grâce à l'acceptation par le peuple vaudois de l'initiative constitutionnelle *Sauver Lavaux*. La loi de protection du vignoble (LPPL) a défini en 1979 des objectifs et principes de protection. En 2007, Lavaux est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. La reconnaissance de ce site comme un patrimoine mondial va entraîner le Grand Conseil à réviser la LPPL en 2011 et à diminuer la surface à bâtir de 11 hectares. En parallèle, dès 2009, l'initiative *Sauver Lavaux III* est lancée considérant que le développement immobilier menace encore le site. Son contenu a été jugé excessif par le Grand Conseil qui a proposé un contre-projet à l'initiative. Ce contre-projet a été accepté par le peuple vaudois et la situation reste depuis lors inchangée.

Aménagement du territoire et patrimonialisation de Lavaux?

J. Salomon Cavin est maître d'enseignement et de recherche en Politiques territoriales à l'Université de Lausanne. Son travail sur la ville mal-aimée est associé à deux textes dans lesquels leur auteur émettent chacun l'hypothèse de la conception de l'aménagement du territoire en Suisse influencée par des idéologies anti-urbaines (Gerosa et al., 1988 ; F. Walter, 1994). En Suisse, ces idéologies trouvent leurs sources principalement dans l'identité suisse construite autour du mythe alpin et du village suisse.

Un personnage important dans le développement d'une politique d'aménagement du territoire est Armin Meili. Architecte et politicien, il incarne cette idéologie urbanophobe. «*Le législateur doit lutter par tous les moyens contre l'envahissement du pays par les villes.*»¹ Il voit les grandes villes de la même manière que Rousseau: «*Les villes sont le gouffre de l'espèce humaine [...] Les hommes ne sont point faits pour être entassés en fourmilières, mais épars sur la terre qu'ils doivent cultiver. Plus ils se rassemblent, plus ils se corrompent. Les infirmités du corps, ainsi que les vices de l'âme, sont l'infailible effet de ce concours trop nombreux.*»² Il est aussi l'auteur du premier essai d'un aménagement du territoire en Suisse pensé dans son ensemble. C'est à travers ce personnage et dans ce contexte de peur face à la ville que sont nées les premières lois concernant l'aménagement du territoire en Suisse à la fin des années 1960.

S'en est suivi une période de déni urbain. Entre 1945 et 1990, la ville n'est plus un sujet d'importance. On ne s'occupe pas d'elle, on ne l'a reconnaît pas. Nous assistons durant ces années à une décentralisation concentrée, une multitude de petits centres se développent de manière uniforme sur le territoire à potentiel urbain, le plateau. L'aménagement des villes se fait sans se concentrer sur ce qu'elle représente, mais plutôt en considérant la négative de la ville: la campagne.

1 Meili A. 1933. *Allgemeines über Landesplanung*, in Die Autostrasse, N°2.

2 Rousseau, Jean-Jacques. 1762. *Émile ou De l'éducation*, Paris, Garnier-Flammarion

Ce n'est que depuis les années 1990 que l'on observe la naissance d'une politique urbaine d'un point de vue de la recherche (PNR 25, « ville et transport »), d'un point de vue institutionnel (correction de l'art. 50 de la CF pour y inscrire la ville) et culturel (l'expo 02 présente une Suisse urbaine).

Lavaux a rejoint le patrimoine mondial de l'UNESCO en 2007, mais a été l'objet de décisions en matière d'aménagement et de protection dès 1958 avec la protection du vignoble du Dézaley. Je souhaiterais, à travers ce texte, éclairer la façon dont ce patrimoine s'est construit en relation à la pensée aménagiste.

Dans un premier temps, il me semble important de clarifier la notion de patrimoine, d'éclosion de nouvelles formes patrimoniales et les raisons qui y sont liées. L'idée est de créer un premier parallèle entre l'évolution de la production patrimoniale et l'évolution de l'urbain. La seconde partie porte sur l'analyse d'un cas précis. C'est l'étude de Lavaux par le prisme des politiques d'aménagement du territoire. Le but est de comprendre comment s'est constitué ce patrimoine en parallèle de l'aménagement du territoire suisse, de mettre en évidence les actants et les acteurs, les batailles qu'ils se sont livrées, les bénéfices et les risques d'une législation de plus en plus restrictive pour comprendre *par qui?* et *pour qui?* ce patrimoine a-t-il été constitué, ainsi que l'idéologie qu'il renferme.

PARTIE 1

Comment est née la notion de patrimoine commun? Quelles sont les nouvelles formes de patrimoine? Quelles sont les raisons d'une telle prolifération?

À travers cette première partie, qui est une brève introduction au thème du patrimoine, je souhaite présenter une partie du travail de Guy Di Méo qui porte sur les processus de patrimonialisation et de construction des territoires. Il fait ressortir des notions qui permettent de saisir la largeur du spectre d'étude que propose le patrimoine, et permet d'établir une première relation entre le patrimoine et l'urbain.

PATRIMOINE

Naissance de nouvelles formes patrimoniales.

Aujourd'hui, nous observons une tendance à dire que tout est potentiellement patrimoine. Cette tendance est accompagnée par un élargissement du sens de cette notion. Il reflète la diversité des objets désignés par ce terme. Guy Di Méo l'explique à travers cinq processus de glissement.

Le premier glissement date du Moyen-âge, c'est celui du privé au public. C'est le passage de la sphère familiale à la sphère collective. Ce champ s'applique dans un premier temps à de petites collectivités locales et régionales, puis nationales et finalement à l'échelle de l'humanité tout entière. «*Ce glissement marque aussi le triomphe de la dimension politique du patrimoine, de sa valeur symbolique, de sa fonction collective et sociale du signe.*»³ Jusque dans les années 1960-1970, le patrimoine est constitué d'objets très distingués, choisis avec grand soin et porteurs de valeurs sacrées et nobles. Ce qui nous conduit au deuxième point.

Le deuxième changement concerne le glissement de la valeur. Les objets étaient alors choisis selon des valeurs aux caractères sacrés, symboliques, celles des monuments, des sites et des oeuvres d'arts majeurs. Mais aujourd'hui, la sélection concerne les objets les plus ordinaires du quotidien. Ce deuxième changement s'accompagne d'une certaine contradiction. L'idée patrimoniale reposait sur un concept exigeant, celui de distinction des objets entrant dans la catégorie du patrimoine. Mais de nos jours, nous assistons

à un paradoxe. Des objets privés deviennent chargés de contenu symbolique et d'identité sociale. Ce ne sont pas les qualités intrinsèques de ces objets, ni leurs qualités esthétiques qui en font leur nouvelle qualité patrimoniale. C'est leur présence dans les représentations sociales du passé dont les contextes sociaux et culturels de leur production n'existent plus.

Le troisième glissement est celui qui modifie sa substance. Le patrimoine antérieur étant constitué d'objets principalement matériels. Ce patrimoine matériel perd aujourd'hui du terrain face à l'immatériel. Ce dernier est principalement constitué de réalités idéelles et abstraites. Les mythes, les savoir-faire, les traditions, les recettes culinaires en font par exemple partie. Guy Di Méo explique que ce phénomène reflète celui de la dématérialisation qui affecte la production, du réel vers le virtuel.

Le quatrième glissement est spatial. Le patrimoine était composé principalement de bâtiments et d'objets. Aujourd'hui entrent dans le patrimoine des espaces toujours plus vastes, comme certains villages, communes, des paysages et même de petites régions comme certains grands parcs nationaux classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. *«On peut parler d'une territorialisation du patrimoine, ou inversement, une patrimonialisation des territoires.»*⁴ Le point suivant y est directement lié.

Le patrimoine intégrait principalement des objets de culture fabri-

qués par la main de l'homme, des artefacts, auxquels s'ajoutaient parfois des valeurs esthétiques ou symboliques. Aujourd'hui, des objets appartenant au domaine de la nature y sont annexés, bien que ceux-ci soient souvent assimilables dans leur désignation à une fabrication.

Quelles sont les raisons de ces différents glissements? Y a-t-il une explication liée à l'urbain?

4 Di Méo, Guy. 2007. *Processus de patrimonialisation et construction des territoires*. In , 87-109. Geste éditions.

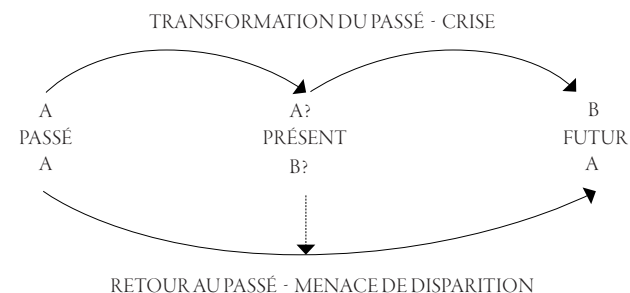
Les raisons de la multiplication patrimoniale

Selon Guy di Méo, le phénomène de prolifération de formes de patrimoine est à mettre en relation avec la crise des systèmes sociaux et productifs qui atteint les pays occidentaux.

«(...) on sait que cette crise revêt de multiples facettes. C'est d'abord une contestation profonde de la modernité en tant que système de valeurs et de pensée, mais aussi une crise (...) tenant aux mutations profondes de l'économie et des sociétés. En termes économiques, elle disqualifie les systèmes productifs d'antan et certains des biens qu'ils livraient. Elle affecte donc les finalités comme des techniques de production artisanale, industrielle et agricole d'un très récent passé. C'est une remise en cause des savoir-faire et des métiers, ainsi que de leurs lieux d'exercice : l'atelier, l'usine... C'est ensuite une crise du politique et de ses rapports aux territoires, à sa territorialité. C'est également une crise identitaire (communautaire et territoriale) générée par les mobilités accrues, l'abolition relative des distances et la confusion croissante entre monde réel et monde virtuel des images, d'internet, des simulacres, etc. Remise en question, par conséquent, de nos rapports à la culture, aux cultures qui se décroissent, tendent à s'universaliser, mais aussi, parfois, de manière contradictoire, se rétractent. Révision enfin, plus large, plus générale, de nos rapports au monde, à ce que nous appelons la nature ou, tout au moins, l'environnement.»⁵

Le patrimoine lie et s'articule autour de trois dimensions tempo-

relles distinctes; le passé, le présent et le futur. La première est rétrospective et constitue les fondements de l'identité collective en répondant à des questions comme: *d'où venons-nous? Par / de quoi sommes-nous constitués?* La deuxième est introspective et représente l'identité présente: *qui sommes-nous?* Enfin, la troisième est prospective et représente ce qu'on pourrait appeler la néo-identité et les questions associées seraient: *vers où allons-nous? Que construisons-nous?*⁶



La production de nouveaux patrimoines intervient *pendant* ou *en conclusion* de périodes de crises sociales. Ces dernières peuvent être associées à des ruptures avec des valeurs passées ou à la nécessité d'affirmer un renouvellement de certaines d'entre elles.

Mais la production patrimoniale peut aussi être expliquée par un autre phénomène. Le goût pour certains objets matériels ou

5 Di Méo, Guy. 2007. *Processus de patrimonialisation et construction des territoires*. In, 87-109. Geste éditions.

6 Héritier, Stéphane. 2013. *Le patrimoine comme chronogénèse. Réflexions sur l'espace et le temps*. Annales de géographie, n° 689, p. 3-23.

immatériels va de pair avec le risque de les voir disparaître. Ainsi peut-on expliquer la sauvegarde d'espaces et des valeurs du passé, qui tend dans certains cas à un retour à l'authentique. Ce phénomène s'applique notamment à la crise économique d'après-guerre, qui fait disparaître plusieurs types d'activités professionnelles traditionnelles. Mais aussi à la révolte des étudiants de mai 1968, celle des mouvements alternatifs qui s'opposent à la suprématie politique, économique et sociale. Et encore à celle faisant face à la mondialisation, «*au processus d'industrialisation et de massification des cultures*»⁷ dans un monde où chacun consacre de l'effort dans la reconnaissance de soi, de la construction de sa propre identité. Le sociologue Yvon Lamy qualifie ce phénomène «*d'investissement de retour*»⁸ et révèle le sentiment illusoire d'un paradis perdu. Ces phénomènes sont schématisés précédemment.

Le thème qui nous intéresse particulièrement dans ce travail est le rôle des politiques d'aménagement du territoire dans la production patrimoniale pour expliquer le processus de patrimonialisation de Lavaux. La classification de paysages comme patrimoine culturel ou naturel est relativement nouvelle et, selon le schéma précédent, est associée soit à une crise, soit à une menace de disparition des paysages.

«Brutalement, par pans entiers, sont entrées dans le domaine pa-

7 Di Méo, Guy. 2007. *Processus de patrimonialisation et construction des territoires*. In , 87–109. Geste éditions.

8 Lamy, Yvon. 1992. *L'Alchimie du patrimoine*. Pessac, Éditions de la MSHA.

*trimonial des catégories d'objets (...) que la transformation industrielle et l'aménagement de l'espace menaçaient de disparition.»*⁹

Si les sociétés ont manifesté un besoin de sauvegarde pour les espaces, comme les parcs naturels ou les paysages culturels, c'est sans doute que ces derniers étaient menacés de disparition.

*«Deux dangers menacent notre pays, la guerre d'une part et, de l'autre, le développement croissant des villes et l'industrialisation qui conduisent de façon irrémédiable le peuple suisse à l'affaiblissement numérique comme aussi malheureusement à un amoindrissement qualitatif. (...) Urbanisation équivaut à stérilité et par conséquent constitue un danger pour l'existence de notre peuple. L'urbanisation s'en prend aux sources vives de notre peuple qu'elle épuise et met ainsi en péril ce qui fait notre nationalité et notre caractère propre.»*¹⁰

Le cas de Lavaux nous permettra de mieux comprendre d'où provient cette menace et la façon dont elle est rattachable à la notion d'urbain. Dans cette première partie d'introduction monographique sur le thème du patrimoine, je souhaiterais la rapprocher à la citation précédente. La menace est l'étalement urbain lié à la croissance des villes. Avant nos récents processus de densification, elles s'épalaient et colonisaient de plus en plus de territoires agri-

9 Nora, Pierre. 1992-1997. *L'ère de la commémoration*, dans Nora P, *Les lieux de mémoire* (tome 3), Paris, Gallimard, pp. 4687-4719.

10 Laur, E. 1939. *Le paysan suisse, sa patrie, son oeuvre. Conditions et évolution de l'agriculture suisse au XX^e siècle*. Union suisse des paysans, Brougg.

coles, de forêts et de régions où un aspect naturel prédominait. La perte de l'authenticité de nos paysages nous a fait réagir en mettant en place des stratégies de sauvegarde et de conservation de ces espaces. La Suisse a par exemple légiféré à ce sujet en 1967, en adoptant une nouvelle loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Cette loi a pour but:

«a. de ménager et de protéger l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé, les curiosités naturelles et les monuments du pays, et de promouvoir leur conservation et leur entretien;

b. de soutenir les cantons dans l'accomplissement de leurs tâches de protection de la nature, de protection du paysage et de conservation des monuments historiques, et d'assurer la collaboration avec eux;

c. de soutenir les efforts d'organisations qui oeuvrent en faveur de la protection de la nature, de la protection du paysage ou de la conservation des monuments historiques;

d.³ de protéger la faune et la flore indigènes, ainsi que leur diversité biologique et leur habitat naturel;

d^{bis.4} d'encourager la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments par le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques;

e. d'encourager l'enseignement et la recherche dans les domaines de la protection de la nature, de la protection du paysage et de la conservation des monuments historiques, ainsi que la formation et le perfectionnement de spécialistes.»¹¹

Il est intéressant de relever ici que la nature et le paysage sont associés aux monuments historiques. Les monuments acquièrent clairement un statut de patrimoine quand il s'agit de la protection, mais qu'en est-il de la nature et du paysage? «Il ressort tant de l'art. 78 Cst.¹² que de l'art. 2 LPN¹³ que le spectre des objets protégés est très large et englobe tous les éléments constitutifs de notre patrimoine.»¹⁴ Par cette loi de 1967, la Suisse confère aux espaces naturels et aux paysages une dimension patrimoniale et actionne le levier des processus de patrimonialisation des paysages naturels ou culturels.

11 Loi fédérale suisse sur la protection de la nature et du paysage, Art.1, 1967-2014.

12 Art. 78 Protection de la nature et du patrimoine

13 Art. 2 Accomplissement de tâches de la Confédération

14 Romy, Isabelle, Zufferey, Jean-Baptiste. 2010. *Éléments choisis pour les architectes, les ingénieurs et les experts de l'immobilier*. Genève: Schulthess.

De la prise de conscience à la valorisation des patrimoines.

Ce processus peut être expliqué en six étapes.¹⁵ Cela va de la prise de conscience patrimoniale d'un objet à la valorisation de ce dernier, en passant par les étapes de sa sélection et de sa justification, de sa conservation et de son exposition. Pour chacune de ces étapes est nécessaire l'intervention d'acteurs. Ce processus est inscrit dans un contexte historique et spatial précis.

La première étape de prise de conscience est intimement liée au chapitre précédent. Elle intervient en période de crise. C'est la nécessité de tourner une page et la volonté de s'engager dans une nouvelle aventure. La seconde concerne les acteurs et contextes. Les acteurs sont soit individuels, soit collectifs. Ils vont profiter d'un contexte social, culturel ou territorial favorable à l'action patrimoniale et doivent exprimer une volonté commune de patrimonialisation d'un objet. L'étape suivante est celle de la sélection et la justification. Le patrimoine est un héritage sélectionné par des groupes sociaux. Il reflète donc les choix d'une société et les intérêts des acteurs de ce processus. D'autant plus que la sélection s'accompagne d'une justification. Les acteurs sont invités à expliquer les raisons du choix de tel ou tel objet.

«De fait, la patrimonialisation s'inscrit toujours dans un principe narratif. Elle raconte une histoire, mythique ou historique, parfois les deux. Elle cherche souvent à justifier une cause, à rappeler une mémoire, à valoriser une séquence passée de la vie sociale dans un

but d'édification. Il s'agit souvent de montrer la grandeur des générations passées, proches ou plus lointaines, éventuellement le sens du sacrifice qui les habitait, tout au moins l'apport qui fut le leur à notre propre construction sociale, la dette qu'on leur doit, l'invitation qu'elles nous font à créer ou à produire.»¹⁶

Le concept de conservation est intrinsèque à la notion de patrimoine. Ils sont édifiés dans le but de laisser une trace et d'être transmis. Ainsi, ils s'inscrivent dans une dynamique temporelle du passé au futur. Cette question naissante de transmission est très complexe et sera développée dans le chapitre suivant. En effet, les stratégies de transmission sont multiples et les enjeux très importants.

À quoi bon conserver et entretenir des patrimoines si ces derniers ne sont pas exposés? En fonction du type de l'objet, l'exposition est soumise à des conditions différentes. Mais d'autres facteurs influencent aussi ces modalités comme les contraintes financières et techniques ou encore les considérations sociales et idéologiques. Le patrimoine éveille un certain enthousiasme touristique et culturel. Dès lors, les stratégies d'exposition doivent en tenir compte. Les retombées économiques liées à cet engouement sont importantes dans certains cas.

15 François H., Hirczak M., Senil N. 2006. « Territoire et patrimoine : la co-construction d'une dynamique et de ses ressources », Revue d'Économie Régionale et Urbaine, n° 5, p. 683-700.

16 Di Méo, Guy. 2007. *Processus de patrimonialisation et construction des territoires*. In , 87-109. Geste éditions.

Un des objectifs du patrimoine est d'être visible de tous. Il est donc nécessaire d'entreprendre des actions de valorisation afin d'assurer son rayonnement et de devenir un vecteur de développement et de construction du social. La fonction patrimoniale s'étend au territoire qui la possède et confère une plus-value aux biens de consommation territoriaux qu'elle constitue. Ceux-ci deviennent porteurs d'une valeur patrimoniale ajoutée comme les vins de Lavaux par exemple.

Transformation + transmission

À travers cette partie, qui forme une sorte de parenthèse dans ce travail, je souhaite mettre en avant l'importance de la notion de *temps* dans les processus de patrimonialisation et de mise en mémoire.

Hélène Noizet explique le concept de transmission comme le processus de transformation et de transmission. «*L'idée que le passé en tant que tel n'existe pas, c'est l'idée qu'il nous est transmis jusqu'à aujourd'hui par toute une série de moments intermédiaires qui sont tout autant nécessaires que le moment initial.*»¹⁷ C'est-à-dire que le présent tel qu'il se manifeste à nous est le résultat d'une succession d'étapes. C'est le fruit d'un processus de construction qui superpose les couches de passés successifs. On peut en conclure que le passé nous est transmis que par transformation.

L'exemple d'Oradour-sur-Glane permet de mieux saisir ces concepts. Il a été décidé de conserver cet espace tel qu'il se manifestait à nous à un moment précis de l'histoire. On a affirmé la volonté de conserver Oradour-sur-Glane tel qu'au lendemain du bombardement par les Allemands pour témoigner de la barbarie nazie de la Seconde Guerre mondiale. Mais personne n'avait envisagé les effets de la propre inertie du site qui continue d'exister. On continuait de le traverser par la route, des paysans y possédaient une grange, des familles y possédaient des jardins cultivables. La vie ordinaire des choses continuait son cours. Les

17

Noizet, Hélène. 2015. Exploring human space, an introduction to geographicity. Lausanne, Chôros.

moyens mis en oeuvre pour sa conservation et son exposition ont été la construction d'un périmètre afin d'y interdire l'accès pour prévenir des dégradations causées par l'homme. Mais il apparaît que malgré un travail régulier d'entretien et de rénovation, ces espaces se sont dégradés avec le temps. Les intempéries par exemple ont fait s'effondrer des murs, les voitures ont rouillé et reposent aujourd'hui sur leur châssis. Ainsi, ce qui apparaît aujourd'hui n'est donc pas l'objet tel qu'il était au moment de la décision de protection, mais un vestige archéologique de cet objet. Il ne ressemble absolument plus au lendemain de cette effroyable nuit, mais a plutôt l'air d'un parc de ruines contemporaines fabriquées tant la part de rénovation tend à se substituer à celle des éléments originaux. Cet exemple montre la volonté de rapprocher un présent avec un temps passé du même espace. Des états temporels discontinus peuvent être directement connectés. Ces connexions sont artificielles et négligent toutes les phases intermédiaires de transmission.

Ceci remet en question le rapport entre durabilité et transformabilité des aménagements spatiaux du territoire. En effet, quel que soit l'argent, l'énergie ou le pouvoir que l'on met dans un élément d'aménagement, il ne sera que temporaire, car les forces sociales qui le portent ne subsistent pas éternellement. Ainsi, nous devrions l'assumer et concevoir des aménagements spatiaux qui favorisent leur capacité à être transformés plutôt que de chercher à prolonger leur durée de vie.

PARTIE 2

«- C'est que tout est plié à nous, par ici. Bovard de nouveau dans sa vigne; et, ayant levé les yeux sur la côte:

- C'est de nous, c'est à nous...

Il dit:

- C'est tout habitué à l'obéissance par ici, depuis le temps que c'est en vignes.

Et le bon Dieu lui-même a décidé que ce serait en vigne, ayant orienté le mont comme il convient, se disant: «Je vais faire une belle pente tout exprès, dans l'exposition qu'il faut, et je vais mettre encore dans le bas la nappe de l'eau pour qu'il y ait ainsi deux soleils sur elle, que le soleil qui vient ailleurs d'en haut seulement vienne ici d'en haut et d'en bas...» Je dis que c'est le bon Dieu qui a arrangé lui-même tout ça, puis il nous a dit: «A votre tour», alors quoi? on est désignés. Soldats, caporaux, officiers, sous son Haut Commandement...

Comme Bovard dit dans sa vigne, se parlant ainsi à lui-même avec des mots qui viennent, et il en est étonné, mais il en vient encore:

- Le bon Dieu a commencé, nous on est venu ensuite et on a fini... Le bon Dieu a fait la pente, mais nous on a fait qu'elle serve, on a fait qu'elle tienne, on a fait qu'elle dure: alors est-ce qu'on la reconnaîtrait seulement à présent, dit-il encore, sous son habillement de pierre? et ailleurs l'homme se contente de semer, de planter, de retourner; nous, on l'a d'abord mise en caisses, regardez voir si ce que je dis n'est pas vrai; mise en caisses, je dis bien, mise tout entière dans des caisses et, ces caisses, il a fallu ensuite les mettre les unes sur les autres...

Il les montre avec sa main qui monte de plus en plus, par secousses, à cause de tous ces étages, à cause de tous ces carrés de murs comme des marches.

- Et ce n'est plus du naturel, c'est du fabriqué; c'est nous, c'est fabriqué par nous, ça ne tient que grâce à nous; ça n'est plus une pente, c'est une construction, c'est une tour, c'est un devant de forteresse...

Passage du poète, 1923, Charles- Ferdinand Ramuz.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Armin Meili et la lutte contre la ville

Le processus de patrimonialisation de Lavaux prend sans doute racine lors de l'élaboration des politiques d'aménagement du territoire en Suisse. C'est pour cette raison que je souhaite commencer par une présentation des conditions sociales dans lesquelles ont été édictés ces premiers textes légaux.

Dès le début des années 1940, naît en Suisse la pensée aménagiste à l'échelle du territoire national. Des réflexions existaient déjà, mais concernaient une échelle plus restreinte: celle de la commune. Un personnage pionnier dans cette politique est Armin Meili, architecte et politicien zurichois, relativement célèbre à l'époque. Il était notamment directeur de l'exposition nationale suisse de 1939, et il est l'auteur du dessin de la première carte d'aménagement du territoire.

Ce personnage cherche donc à orienter le développement de cette politique. Il tient un discours très critique et négatif face aux villes. Il déclare par exemple que *«les citadins sont trop nombreux (...) c'est la santé générale du pays qui en souffre (...) partout où trop d'hommes vivent ensemble on note des grèves, du chômage, avec la famine, la maladie et le paupérisme.»*¹⁸ C'est donc dans ce climat de peur de la ville que naissent les prémices de la Loi sur l'aménagement du territoire tel qu'on la connaît aujourd'hui (LAT).

Un discours autant négatif que celui de Meili trouve certainement son fondement dans des valeurs relatives à une Suisse idéale. On

peut, dans un premier temps, dire que le fondement d'une telle idéologie apparaît avant la fin de l'Ancien Régime, fin du XVIII^e siècle. Les relations entre villes et campagnes sont alors extrêmement tendues. Les villes sont souveraines par rapport aux campagnes, allant jusqu'à les exploiter.

*«Tout ce qui dans ces malheureux Cantons tenait au commerce, aux arts et aux métiers lucratifs, fut accaparé par les maîtres, qui en firent (...) leur patrimoine exclusif. C'est ainsi que sous les peines les plus graves, le fabricant des campagnes ne pouvait acheter les matières premières de sa fabrication que les marchands oligarchiques de la capitale; et que mises en oeuvre, il ne lui est pas permis de vendre le travail de ses mains à celui qui lui en aurait payé le plus, mais qu'il était obligé de la vendre à ces mêmes marchands souverains exclusivement et au prix qu'ils voulaient bien y mettre»*¹⁹

C'est ce climat de tension entre villes et campagnes qui a donné lieu aux révoltes qui ont mis fin à l'Ancien Régime. Les événements ont abouti à l'avènement de la République helvétique en 1798. Cette poussée est largement motivée par le souci de diminuer la domination des villes en Suisse. La Constitution de 1848 a consacré l'égalité de suffrage. Les campagnes étant plus peuplées à cette époque, leur pouvoir politique est donc devenu supérieur à celui des villes.

Selon Joëlle Salomon Cavin, les raisons d'un tel discours sont à

18 Meili A. 1933. *Allgemeines über Landesplanung*, in Die Autostrasse, N° 2.

19 Discours du révolutionnaire vaudois JJ. Cart en 1802, cité par Joëlle Salomon Cavin

rapporter à la construction de l'identité suisse autour de la figure de la nature et au mythe alpin. «(...) *Loin de l'oiseuse vanité des affaires accablantes, l'âme demeure ici en paix et fuit la fumée des villes.*» Cet extrait d'un poème de De Haller intitulé *Die Alpen* fait état d'une opposition entre les vertus du peuple de la montagne et les vices de la ville. L'image idéalisée de la montagne s'accompagne d'une dévalorisation de la plaine et en particulier de la ville.

L'un des moments forts de démonstration de cette opposition de valeurs est *le village suisse* de l'exposition nationale suisse de 1896. L'expression de cette opposition est d'autant plus forte que le village est réalisé au coeur de Genève sur la plaine de Plainpalais, en pleine ville. C'est l'affirmation d'une identité rurale qui s'exprime encore lors des expositions de 1914 et 1939 alors même que l'urbanisation se développe.

Une autre source de l'idéologie d'Armin Meili est sans doute la référence à la ville industrielle. Malgré que le développement urbain en Suisse n'a rien de comparable avec celui de l'Angleterre ou de la vallée de la Ruhr en Allemagne, l'image de la ville industrielle effraie la population et Armin Meili en fait souvent référence dans ses textes.²⁰

20 Salomon Cavin J. 2005. *La ville mal-aimée*, PPUR, Lausanne, 2005.

Un dernier point accompagne ses propos: le ruralisme ou une idéologie ruralisante. En 1940, la Suisse est marquée politiquement par une orientation vers le rural. Une préférence est donnée au monde rural et à l'agriculture. Ceci s'accompagne et va de pair avec une dépréciation de la ville qui tourne autour de l'idée du sol nourricier. La ville est alors considérée comme stérile en comparaison à la campagne.

Rappard écrit à ce sujet en 1916. «*Tout observateur attentif et impartial de l'évolution budgétaire de la Confédération et des cantons suisses au cours de la dernière génération reconnaîtra que presque partout l'agriculture est devenue l'enfant chéri (...) des pouvoirs publics (...). C'est un fait incontestable, la Suisse est aujourd'hui plus que jamais depuis la fin de l'Ancien Régime, gouvernée par ses paysans.*»²¹ Cette citation est vérifiée et complétée en 1994 par Walter qui écrit: «*entre 1914 et 1950, une doctrine ruralisante imprègne l'ensemble de la culture helvétique avec une remarquable constance.*»²²

Un moment fort de l'expression de cette opposition entre villes et campagnes est le plan Wahlen. En 1940, la moitié des denrées alimentaires suisses est importée. Considérant les risques d'embargo lié à la guerre, Friedrich Traugott Wahlen met au point un projet pour assurer l'indépendance alimentaire de la Suisse en

21 Rappard WE. 1916. *L'évolution économique et politique des villes et des campagnes suisses depuis la fin de l'ancien régime à nos jours*, in *Journal de statistique et revue économique suisse*, pp. 1-13.

22 Walter F. 1994, *La Suisse urbaine, 1750-1950*, éditions Zoé, Carouge - Genève.

cas de besoin. Les terrains perméables, les terrains de sport, les jardins, les friches sont réservés pour la culture de biens alimentaires. Ce projet ne connut pas de réel succès, car il reposait sur des hypothèses qui ne se sont pas produites, mais il éveilla chez les populations, une conscience des risques liés à la disparition des surfaces agricoles.

Un autre objet symbolique est le réduit national suisse. Dès les années 1930, la Suisse équipe les Alpes de fortification armée pour défendre la Nation en cas d'attaque. Il est particulièrement intéressant de noter qu'en cas de guerre les confédérés étaient prêts à désertifier le plateau suisse et défendre les montagnes. Les villes auraient donc été abandonnées au profit de la sauvegarde de l'arc alpin.

Voilà le contexte dans lequel ont émergé les premières idées d'un aménagement national du territoire. Les notions développées par Meili interviennent en période de guerre alors que la Confédération possède les pleins pouvoirs. *Quelles répercussions vont avoir ces propos à la sortie de la guerre?*



L'oubli de la ville.

L'impact de Meili n'a alors pas l'effet d'une prise de conscience, mais celui d'une période d'oubli de la ville.²³ On observe que dans les années d'après-guerre et jusque dans les années 1990, la ville n'est plus un sujet d'intérêt et elle disparaît des différentes politiques territoriales.

La ville n'est donc pas reconnue comme objet particulier d'aménagement. Dès les années 1960 apparaît l'idée d'une politique d'aménagement du territoire, tout du moins une réflexion sur la manière de développer une telle politique. Dans cette dernière on peut parler d'une non-reconnaissance des villes en tant qu'objets particuliers d'aménagement. Selon Bassand et Racine la ville est considérée comme une commune qui se distingue par sa taille et ses fonctions, et qui ne nécessite pas de politique particulière.²⁴

Cette absence de considération de la ville se manifeste de manière très forte lors de la première loi sur l'aménagement du territoire. Le mot *ville* n'apparaît pas dans le texte contrairement à la *commune*.

Un principe qui s'observe et qui est un objectif en soi durant cette même période, est celui d'une «*décentralisation concentrée*»²⁵. L'idée est de limiter la croissance des centres urbains déjà impor-

tants et de favoriser le développement de nouveaux centres secondaires, mais de manière concentrée. C'est-à-dire qu'on lutte à la fois contre la concentration d'urbanisation sur les grands pôles et contre l'étalement urbain. La ville est toujours déniée. On ne cherche pas à en comprendre le fonctionnement et la complexité, mais elle se résume à des points sur une carte²⁶. Derrière ce genre de représentation se cache une méconnaissance urbaine. On parle de décentralisation concentrée, mais on ne parle pas de moyens mis en oeuvre pour y parvenir, c'est une vision.

Une autre manifestation de ce déni urbain est une politique d'aménagement par la négative des villes. L'intérêt s'est concentré sur la protection et l'aménagement de ce qu'on trouve à l'extérieur des villes. L'objectif premier de la LAT est «*obj.1: utilisation mesurée du sol*». Un grand flou règne autour de cet objectif qui exprime plus une volonté politique qu'un fait concret. Se cache derrière cette notion indéterminée, l'idée d'une urbanisation limitée, d'une action de lutte contre l'étalement urbain.

Une des politiques les plus pourvoyeuses de fonds par rapport à l'aménagement du territoire en Suisse est la politique régionale. La division du pays en régions et la promotion de projets d'infrastructures devaient permettre de lutter contre le dépeuplement

23 Salomon Cavin J. 2005. *La ville mal-aimée*, PPUR, Lausanne, 2005.

24 Gerosa PG., Bassand M., Racine J.-B. 1988. *L'urbain et l'idéologie*, in Les enjeux de l'urbanisation en Suisse: Agglomerationsprobleme in der Schweiz, Peter Lang, Berne, pp. 115 - 133.

25 Salomon Cavin J. 2005. *La ville mal-aimée*, PPUR, Lausanne, 2005.

26 Projet CK73 de la Confédération, 1973.

des régions de montagne. L'exemple de la loi sur l'investissement en région de montagne (LIM) est particulièrement intéressant en rapport à la notion d'aménagement par la négative.²⁷ Effectivement, les régions mises en évidence constituent la négative des agglomérations d'aujourd'hui. Les villes sont exclues de cette politique régionale qui constitue un autre exemple de ce déni urbain.

Voici en quelques lignes l'impact sur les politiques d'aménagements du territoire en Suisse qu'a eu cette première condamnation de l'urbanisation de Meili. On peut la résumer par une période, de l'après-guerre aux années 1990, où l'urbanisation en Suisse est traitée politiquement par la négative et, est également considérée comme quelque chose de péjoratif.

Aujourd'hui, nous sommes dans une période tout autre. La ville est mise en avant. *Comment s'est déroulé ce cheminement depuis les années 1990 et quels événements marquent cette rupture?*

Naissance d'une politique urbaine

Dès les années 1980, on commence à voir émerger la question urbaine. Cela concerne plusieurs domaines différents. Le premier est la recherche. Il n'y avait jusqu'à ces années-là que très peu de recherches en Suisse sur le thème de l'urbain et de la ville. On pouvait lire quelques essais monographiques descriptifs, mais pas encore d'analyse sur l'état de la Suisse urbaine. C'est dans le cadre d'un programme national de recherche que la question urbaine émerge. La Confédération finance à partir de 1989 un PNR intitulé *ville et transport*. Les PNR s'inscrivent dans des domaines que la confédération juge d'importance majeure et dont les crédits alloués sont conséquents. Ce PNR et d'autres qui vont suivre sont des éléments clefs de la domestication du phénomène urbain en Suisse. Avec les différents programmes de recherche commencent à émerger des représentations de la Suisse urbaine. Les villes ne sont plus représentées par des points, mais couvrent des surfaces que l'on appelle désormais *agglomérations*. Ces dernières sont définies pour la première fois dans les années 1990 par l'Office fédéral de la statistique. Elles représentent les centres et le territoire urbanisé s'y rattachant. Durant les années suivantes, une multitude de cartes représentant la Suisse urbaine vont voir le jour. La représentation la plus récente est celle de Studio Basel. Apparue dans *la Suisse un portrait urbain*, elle fait part de l'explosion du phénomène d'urbanisation. Elle met aussi en avant l'existence de grandes disparités territoriales et pour la première fois les zones d'agglomération recouvrent les frontières.

Au niveau politique, des changements voient aussi le jour concernant la question de l'urbain. L'union des villes suisses (UVS) est

fondée et dépose en 1997 un postulat sur les centres urbains. Elle demande la création d'un secrétariat d'état à la ville, mais surtout que le mot *ville* soit inscrit dans la Constitution fédérale. Cela aboutit en 1999 à la modification de l'article 50 de la Constitution pour y inscrire ce terme.

² *La Confédération tient compte des conséquences éventuelles de son activité pour les communes.*

³ *Ce faisant, elle prend en considération la situation particulière des villes, des agglomérations urbaines et des régions de montagne.*

L'alinéa 2 de l'article exprime la compétence nouvelle de la Confédération envers le développement du territoire. Les villes et les agglomérations sont ajoutées, ainsi que les régions de montagnes. On signifie de cette façon l'importance qu'il faut continuer à leur attribuer.

Nous avons vu précédemment les références au village suisse de l'exposition nationale. C'est également dans la culture que se manifeste aussi ce retour à la ville. C'est l'exposition nationale de 2002. La Suisse du plateau est mise en avant. Cette région est alors la plus urbanisée. La Suisse est fière d'y présenter cette nouvelle image, bien éloignée de l'image du village suisse des anciennes expositions.

Les politiques suisses en matière d'aménagement du territoire se sont appropriées la notion de l'urbain pour comprendre le fonctionnement d'une ville dans son territoire et sont nés les premiers

projets d'agglomération. C'est-à-dire la mise en place d'une politique qui favorise le développement de projets à l'échelle de l'agglomération, notamment en matière d'infrastructures de mobilité. Les problèmes ne sont alors plus traités localement, sur une commune, mais concernent la complexité des régions urbanisées. L'aménagement du territoire tient désormais compte du réseau des villes et des relations qu'elles engendrent.

Avec les années 1990, la ville n'est plus tant mal-aimée²⁸, on peut même constater une inversion du phénomène. On observe une très grande focalisation sur les régions d'agglomération dans les politiques d'aménagement du territoire. Mais les valeurs de la construction de l'identité suisse sont toujours présentes et observables, notamment dans certaines initiatives concernant le développement des zones urbanisées. Ainsi, Franz Weber utilise de manière récurrente des images négatives et hostiles face à la ville dans le but de toucher l'opinion publique et obtenir gain de cause.



La protection du paysage en Suisse.

Les compétences législatives en matière de protection du paysage placent Lavaux sous la gouvernance de deux autorités différentes; la Confédération et les Cantons. La protection du paysage dont il est sujet est tantôt soumise à des décisions nationales ou cantonales. Aux décisions politiques, émanant directement ou pas de l'état, s'ajoute le pouvoir octroyé aux citoyens par le biais de l'initiative populaire. Nous allons découvrir plus loin que ce dernier point est très important concernant Lavaux dont la protection est aussi le résultat de l'action et de la volonté d'un personnage. Malgré que les premières lois impactant directement le paysage de Lavaux voient le jour entre les années 1960 et 1970, il est intéressant de se pencher sur ce qu'il se passe antérieurement en matière de politique de protection du paysage et de la nature.

Avant-guerre

Le paysage de 1710 est déjà zoné, notamment pour la paroisse de Riex, qui divise son sol en fonction de son utilisation. Ainsi, la partie inférieure proche du bourg et du lac est réservée à la culture de la vigne. L'étage intermédiaire est réservé à une grande zone de pâturages communs. L'étage supérieur est une forêt dont le bois est utilisé pour la construction et le chauffage. Malgré que l'enjeu de la protection du paysage culturel de Lavaux est ouvertement exprimé au début des années 1970 par le lancement de l'initiative «Sauver Lavaux» par l'association Helvetia Nostra et Franz Weber, les premiers textes de loi concernant ce vignoble datent du début du XXe siècle avec l'élaboration en 1903 de la Loi sur la police des forêts.

Le début du XXe siècle est marqué par la poussée de l'industrie sur le sol helvétique. Le développement automobile amène un aménagement rapide de certains quartiers et le mode de vie rural de la campagne est touché. Les régions de montagne sont elles aussi domestiquées et l'afflux touristique prend de l'ampleur. Le paysage se transforme rapidement, et face à cette menace de perte d'identité nationale émerge un désir de protection de certains objets. Les éléments protégés sont élus comme des symboles de l'identité nationale et cherchent à la renforcer. Cette tendance à la protection n'est pas le fruit d'une pensée écologique avant-gardiste, mais plutôt le résultat d'une nostalgie de la disparition des paysages du passé.²⁹

Cette tendance prend forme au début des années 1900 par la création de deux associations qui s'occupent respectivement de l'héritage culturel et des paysages naturels. Elles se nomment *Heimatschutz* et la *Ligue Suisse pour la Protection de la Nature*. Ce sont deux organismes privés. «Jusque dans les années cinquante et même pourrait-on dire jusqu'en 1962, jusqu'à ce qu'elle soit prise en charge par les cantons et l'État fédéral, la protection de la nature et du patrimoine en Suisse reste une affaire quasiment privée : les grands progrès viennent des efforts des personnes et des associations privées, de passionnés enthousiastes qui se sont engagés avec ténacité

29 Demaurex, G. 2006. *Évolution du paysage de Lavaux au cours du 20e siècle*. Mémoire de licence, Lausanne, Faculté des lettres, Université de Lausanne.

dans leur action et qui, malgré les difficultés rencontrées, ont réussi à se faire reconnaître et à construire des réalisations durables.»³⁰ Malgré que ces associations et organisations soient aidées financièrement par l'État, la protection des paysages, de la nature ou des monuments historiques ne semble pas être d'importance majeure pour la Confédération. Elle ne va que très tardivement réagir à cette demande croissante de la population et d'associations et légiférer à ce sujet.

Entre-guerre

Les choses ne changent guère durant la période suivante, celle de l'entre-guerres. Le sujet de la nature et du paysage occupe toujours les esprits pour leurs valeurs symboliques, mais plus uniquement. Ces derniers ne doivent plus répondre uniquement à des critères esthétiques, mais on cherche à ajouter de nouveaux critères auxquels ces espaces doivent correspondre. Ainsi ils sont dorénavant soumis à des contraintes économiques et sociales.³¹

«Autrement dit, comment concilier la persistance d'idéologies traditionnelles avec les exigences économiques nouvelles liées à la modernité et au progrès ? C'est parallèlement à ce voisinage paradoxal entre une conception traditionaliste du paysage et à une aspiration

30 OFEFP. 1999. *Matériaux pour l'histoire de l'environnement en Suisse*, Documents environnement n° 106, Berne, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.

31 Bisang, K., Nahrath, S., Thorens, A. 2000. *Screening historique des régimes institutionnels de la ressource territoire (1870-2000)*, Working paper de l'IHDEAP, Lausanne, Institut de hautes études en administration publique.

au développement économique et social que va se développer un nouveau courant de pensée qui finira par les dépasser toutes deux. Dès l'après-guerre, on assiste en effet à la naissance d'une pensée écologique née de la désillusion face au progrès issu de cette période mouvementée. Un des aspects novateur de ce courant de pensée est de ne plus percevoir le paysage en tant que patrimoine mythique à conserver, mais bien plutôt en tant qu'organisme vivant en constante évolution et dont il s'agit de préparer l'agencement futur.»³²

Face à la pression des associations et cette évolution de la pensée, doublée d'une naissance d'opinion publique favorable à la protection de la nature, on observe les prémices d'une résonance au niveau politique. La Confédération crée une commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP). Sa mission est de donner un préavis concernant les demandes de concessions ferroviaires et hydroélectriques ainsi que toutes autres constructions nécessitant des fonds de la Confédération. Et dans ce cadre-là, bien souvent, les intérêts économiques l'emportent sur les intérêts esthétiques. On constate que cette réponse est bien faible et que les associations et la population en attendaient davantage.

32 Demaurex, G. 2006. *Évolution du paysage de Lavaux au cours du 20^e siècle*. Mémoire de licence, Lausanne, Faculté des lettres, Université de Lausanne.

Après-guerre

Dès les années 1950 et 1960, années de forte croissance économique, les mentalités changent et la protection de la nature et de l'environnement représentent un enjeu politique majeur pour des groupes associatifs et privés. De plus, le regard sur ces derniers change. Ils ne sont plus considérés comme des réactionnaires, mais comme des personnes soucieuses, prévoyantes et responsables. On prend conscience que le paysage ne représente pas qu'un lieu à vocation culturelle et esthétique, mais également un milieu vital à protéger.³³ Comme constaté précédemment, les années d'après-guerre représentent une période de désintérêt pour les villes, et nous assistons à ce que Joëlle Salomon Cavin appelle une politique d'aménagement par la négative. Dans cette tendance de prise de conscience générale en faveur d'une protection du paysage, il est important de noter que cette dernière est accompagnée d'une autre facette. Ces politiques ne s'élèvent pas uniquement en faveur d'une protection de l'environnement, mais également contre les villes qui menacent certains espaces de transformations par l'urbanisation. Cette idéologie urbanophobe est alors encore dans les esprits.

33 Bisang, K., Nahrath, S., Thorens, A. 2000. *Screening historique des régimes institutionnels de la ressource territoire (1870-2000)*. Working paper de l'IHDEAP, Lausanne, Institut de hautes études en administration publique.

Évolution du paysage de Lavaux



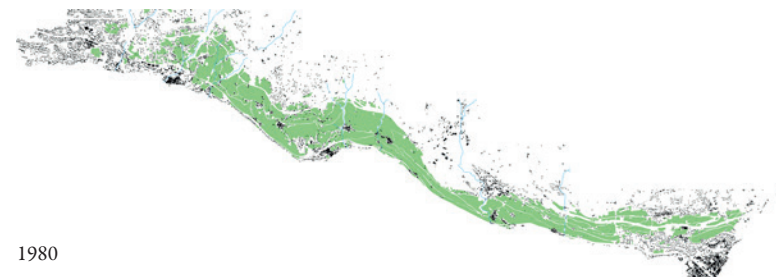
1896



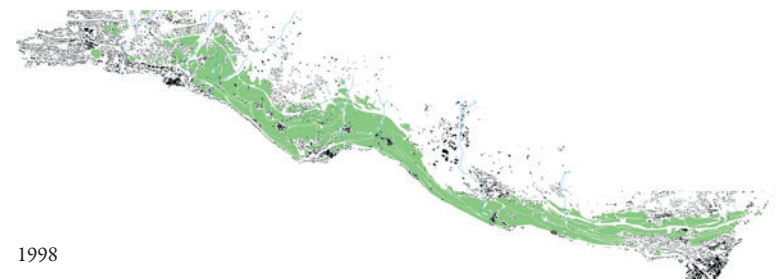
1934



1958



1980



1998

«Or, sans viticulture, le paysage culturel vivant de Lavaux est condamné.»³⁴

Certes la viticulture est l'activité professionnelle dominante de la région, mais si l'on considère Lavaux en relation avec la région dans laquelle il se trouve, sa définition est complexe. Les activités y sont multiples et très souvent liées à un mode de vie urbain. C'est ainsi qu'il revêt aussi le caractère d'un parc, lieu de promenade et de détente des urbains. Il ne représente pas qu'un lieu d'activité viticole, mais aussi une possible respiration dans l'urbanisation dense de l'adret lémanique. Les décisions politiques et autres initiatives le prouvent, et pour différentes raisons, l'activité viticole y a été plusieurs fois menacée.

Je souhaite à travers cette partie analyser le processus de construction de ce paysage en regard aux politiques d'aménagement du territoire. *Comment il s'est construit dans l'histoire et plus récemment comment les politiques suisses d'aménagement du territoire ont infléchi son développement? Est-ce qu'une idéologie anti-urbaine incarnée par Armin Meili, pionnier de la loi sur l'aménagement du territoire, est encore présente? Comment ce processus a-t-il impacté les acteurs de Lavaux?*

34 Demaurex, G. 2006. *Évolution du paysage de Lavaux au cours du 20^e siècle*. Mémoire de licence, Lausanne, Faculté des lettres, Université de Lausanne.

PATRIMONIALISATION DE LAVAUX

Les acteurs avant la fin de l'Ancien Régime.

La réalité spatiale de Lavaux jusqu'au début du XIX^e siècle est d'une grande complexité. Là où aujourd'hui nous avons des frontières claires, les territoires y étaient enchevêtrés et les limites n'étaient pas fixes. Aujourd'hui, par exemple, les enclaves vaudaises dans le canton de Fribourg témoignent encore de cet état ancien.

Bien que les premières traces d'une présence humaine sur le site datent de la fin du paléolithique, la construction du paysage tel qu'on la connaît aujourd'hui est à rapporter dans un premier temps à l'époque romaine et peut-être avant eux, aux peuples du néolithique qui ont défriché les forêts et développé l'agriculture. Les Romains ont ensuite construit les premiers axes de communications qui se trouvent sur le prolongement de l'axe du passage du col du Grand St-Bernard. La trace de ces axes existe encore et s'est transformée en nos routes contemporaines. La présence des Romains était liée aux déplacements et aux péages qu'ils imposaient aux voyageurs et commerçants. L'activité viticole est absente du paysage durant cette période.

Il faut attendre le X^e siècle pour voir se dessiner plus précisément ce territoire et ses limites. Henri IV récompense l'évêque de Lausanne de son soutien en lui offrant Lutry, Chexbres et Corsier. Lavaux était alors la seule région possédée dans son entièreté par les évêques de Lausanne pendant le Moyen Âge. C'est donc grâce à ce territoire que s'est construit un État épiscopal dans cette région. Menacé par des guerres à plusieurs reprises, le Pays de Vaud est maintes fois ravagé, mais grâce à la technique répétitive de

s'allier avec les ennemis de l'adversaire, ils sauvent à chaque fois l'essentiel.

Bien que la mention la plus ancienne d'une vigne à Lutry date d'un texte de 997, c'est l'action des évêques de Lausanne et des moines cisterciens qui a fait de Lavaux une terre viticole dès le XII^e siècle. On y commence l'aménagement de sa pente en terrasse et on défriche de plus en plus. La majorité des vignes sont cependant situées sur des pentes légèrement inclinées ne nécessitant pas de construction importante particulière. L'aménagement de certaines pentes, dans les secteurs les plus raides, est un travail difficile et coûteux et les derniers aménagements datent du milieu du XIX^e siècle.

Lavaux profite donc d'une gouvernance qui favorise la culture de la vigne, les revenus étant très importants. La surface de vignes augmente donc constamment et l'activité viticole va permettre à des familles de s'y installer de manière pérenne. Certaines familles sont encore présentes aujourd'hui après avoir transmis un savoir-faire sur plus de quinze générations.

La fin du Moyen-âge est marquée, dans cette région, par l'assujettissement du pays de Vaud par les Bernois. Lausanne perd son rang de capitale d'un important évêché et le titre de cité impériale. Les relations entre Bernois et Fribourgeois étant alors bonnes, les possessions ecclésiastiques fribourgeoises implantées à Lavaux échappent à la sécularisation et l'activité viticole est épargnée et perdure durant ces années.



Ce qu'il faut retenir de ce long processus de construction du paysage de Lavaux, est qu'il a toujours dépendu d'une instance gouvernante qui ne situe pas dans les limites de son territoire. Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle (révolution vaudoise), les terres ont toujours été entretenues et exploitées par des viticulteurs habitant les paroisses de Lavaux, mais leur activité professionnelle dépendait des pouvoirs externes auxquels ils étaient soumis. Lors de ce processus de construction, les habitants de Lavaux ne se sont jamais questionnés sur un développement du site indépendant d'un autre pouvoir, car c'est justement ce dernier qui est à la racine de son développement. Sans la présence de Lausanne et de son évêché, l'aménagement en terrasse n'aurait pas pu se réaliser et la viticulture n'aurait pas été soutenue et imaginée en ce lieu. C'est donc dans un premier rapport de dépendance que s'est construit ce territoire avec une mainmise aristocratique et urbaine importante de la part de Lausanne.

Ce n'est qu'au début du XX^e siècle que l'activité viticole acquière son indépendance. Les vigneron sont propriétaires des vignes et produisent eux-mêmes un vin dont ils choisissent les modes de commercialisation. Cette période fut bien courte. Aujourd'hui, face aux difficultés financières que rencontrent certains viticulteurs, des sociétés anonymes rachètent des domaines et quelques terriens retrouvent une forme de dépendance.

Le rôle des politiques d'aménagement et de l'initiateur, Franz Weber.

À travers cette partie, seront mis en évidence les moments clés durant lesquels s'est joué l'avenir de Lavaux. Pour atteindre l'étape de présentation du dossier à l'UNESCO, plusieurs moments antérieurs ont joué un rôle majeur.

En 1951 est édictée une loi concernant notamment la région de Lavaux. «*En vue de conserver une forte population paysanne et de faciliter l'approvisionnement du pays en assurant la production agricole et en encourageant l'agriculture compte tenu des intérêts de l'économie nationale*»³⁵, l'Assemblée fédérale de la Confédération accepte une nouvelle loi. Elle s'intitule *Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne*. L'objectif principal est de protéger la vie paysanne et l'identité suisse construite autour de l'image de la ruralité par le biais de plusieurs moyens, dont la valorisation des produits suisses pour en favoriser l'économie. Lavaux est concerné par cette loi, mais les répercussions en terme d'aménagement sont nulles. Par contre, la Confédération fournit pour la première fois les instruments juridiques permettant une protection de l'activité agricole. On notera finalement qu'une ratio legis est, une fois encore, le phénomène d'urbanisation. Elle a permis de lutter contre le dépeuplement des campagnes en essayant d'améliorer la qualité de vie des paysans.

Par le biais des règlements communaux, les communes de Cully, d'Epesses et de Riex réagissent en 1941 à la Loi vaudoise sur la police des constructions et protègent leurs vignobles avant les années 1950 par un plan de zoning. En 1959, le Dezalay, un terroir viticole de Lavaux, est mis sous protection par un plan d'extension cantonal. Lavaux commence à être un lieu de préoccupation de la part des politiques, mais aussi des habitants qui voient d'un regard néfaste l'habitat individuel s'y développer anarchiquement. On a profité de l'exposition nationale de 1964 à Lausanne pour faire prendre conscience à la population du mitage du paysage de Lavaux.³⁶

Lavaux et l'exposition nationale de 1964 à Lausanne

Dans le courant de cette même année, un premier personnage va se distinguer dans le rôle de protecteur du vignoble, Jean-Pierre Vouga. C'est à cet homme que l'on doit l'adoption de la loi VOU-GA qui interdit toutes nouvelles constructions sur les parcelles de moins de 4'500 m². Loi qui s'est montrée relativement efficace et a permis de freiner le processus au vu de la taille moyenne des parcelles nettement inférieure à ce nombre. Architecte et urbaniste au service de l'urbanisme et des bâtiments du canton de Vaud ainsi que professeur à l'EPUL, il joue un rôle important dans la planification de l'aménagement du territoire dans le canton de Vaud. C'est à lui que l'on doit une nouvelle Loi cantonale sur les



Trois panneaux présentaient le panorama de Lavaux. Le premier montrait le paysage tel qu'il était en 1964.



Le deuxième projetait ce que deviendrait Lavaux si l'État ne se préoccupait pas de son aménagement, soit un paysage mité par l'habitat dispersé.



Le troisième proposait la vision nouvelle d'habitat groupé de Jean-Pierre Vouga

36

Bridel L. (1998). Manuel d'aménagement du territoire pour la Suisse romande, tome 2, Genève, Georg.

constructions et l'aménagement du territoire adoptée également en 1964. Cette dernière modification introduit la notion de zone agricole et viticole et donne dès lors, les outils pour les actions de sauvegarde des zones rurales menacées par le phénomène d'urbanisation.³⁷

Vouga prend une part active lors de l'organisation de l'exposition nationale de 1964 et se voit confier la responsabilité d'un petit secteur dédié à l'aménagement du territoire. Il y présente Lavaux comme un exemple de zone viticole et agricole menacée par le processus d'étalement urbain et de mitage du paysage.³⁸ Les illustrations de la page précédente sont celles présentées lors de l'exposition. Il choisit de présenter la situation alors actuelle de Lavaux accompagnée de deux visions. La première était celle à quoi le paysage du vignoble ressemblerait si rien n'était fait. La seconde propose une vision du développement de Lavaux accompagnée d'une stratégie de développement limitant la dispersion de l'habitat, une sorte d'urbanisation hiérarchisée. Ce qui est très intéressant à constater est que ce personnage ne s'oppose pas à une urbanisation du vignoble, mais il en propose une version contrôlée. La pensée qui l'accompagne n'est donc certainement pas anti-urbaine. Il est conscient que ce paysage est mis sous pression et que bonne partie de la population rêverait d'un logement sur ces pentes ensoleillées de l'adret lémanique. Il accepte donc

37 Rucki Isabelle, Huber Dorothee. 1998. *Architektenlexikon der Schweiz 19./20. Jahrhundert*, Boston, Berlin, p. 557.

38 Panigada, Alessandra. 2012. *Sauver Lavaux? Jean-Pierre Vouga et la patrimonialisation du paysage vaudois*, Monuments vaudois 3/2012, pp. 47-54.

de répondre à ces problématiques en manifestant non pas une volonté d'y interdire toutes nouvelles constructions, mais en maîtrisant le phénomène d'urbanisation de cette région.

Il bénéficie de l'engouement de la population pour cet événement qui rassemble les foules pour influencer le débat dans l'opinion publique. Sa vision très réaliste de la situation est partagée par un autre personnage qui aurait pu prendre les rênes du développement du vignoble de Lavaux, Edmond Chollet, syndic de Vilette. Il propose dans les années suivant directement l'exposition, un plan de développement de la commune de Vilette. Conscient des avantages que générerait un développement de la commune et du devoir de protection du paysage, il propose un plan déterminant une zone compacte de parcelles constructibles en bordure du village existant, soit 43 habitations contiguës. Mais ce projet provoque un élan de panique de la part de certains riverains qui s'opposent au projet. La croisade des années suivantes est déclenchée.

L'association Sauver Lavaux

Le début des années 1970 marque un tournant dans le processus de patrimonialisation de Lavaux. En 1972, pour des raisons inconnues Jean-Pierre Vouga est débauché par la Confédération et, cette même année, entre en scène un nouveau personnage: Franz Weber. Ses idéologies semblent bien différentes. Profitant alors de la médiatisation et donc de son pouvoir à infléchir l'opinion publique, un groupement de vignerons, habitants et politiciens font appel à ce dernier pour protéger le paysage. Weber et son

association Helvetia Nostra ont déjà fait leurs preuves en matière de protection de paysage notamment dans la région grisonne de l'Engadine.³⁹ Grâce à une récolte de fonds auprès de la population, son association quadrille le paysage en rachetant plusieurs terrains stratégiquement placés qui permettent de bloquer la construction sur les parcelles voisines. En effet, elles empêchent la construction de réseaux électriques, hydrauliques et de servitudes nécessaire à l'aménagement des parcelles voisines en vue de futures constructions.

En 1972, Weber crée l'*Association Sauver Lavaux* et commence par une pétition qui récolte près de 103'000 voix. Présentée à Berne, les parlementaires classent cette pétition sans y donner suite. Mais l'association n'accepte pas cela et, ayant à sa tête un activiste, la réponse est immédiate.

À Villette, le projet de Chollet est toujours en cours. Le peuple accepte la réalisation du projet après que la Municipalité lui ait demandé de se prononcer. Arguant que Lavaux n'appartient pas uniquement à ses habitants, mais constitue un patrimoine commun (la pétition étant signée dans toute la Suisse), Weber lance une initiative. C'est la première fois dans l'histoire suisse qu'un citoyen a recours à cet outil de démocratie dans le but d'une protection d'un paysage. «*Parce que nous avons fait une pétition de 103'000 signatures et même plus. Et cela n'a pas donné suite. Il faut*

absolument sauver Lavaux, il faut le protéger, c'est pour cela l'initiative, car on n'y arrivait pas avec les autres moyens.»⁴⁰ La lutte pour la protection de Lavaux est initiée et va durer de nombreuses années. On se mobilise contre la construction de nouveaux projets, mais aussi pour la création d'outils juridiques permettant de lutter contre ce phénomène. Seules les communes sont alors responsables du destin des parcelles en zone viticole ou à bâtir. Comme concernant le territoire suisse, Lavaux ne dispose par d'un plan d'aménagement à l'échelle de sa région. Bien que certaines communes soient très attentives à l'impact sur le paysage de leur développement, d'autres, comme Lutry, Grandvaux et Corsier le sont moins et un véritable boom urbain y prend naissance du aux pressions exercées par les spéculateurs immobiliers. «*(...) il ne faut pas toujours donner un prix à la spéculation. Pourquoi voulez-vous qu'un spéculateur foncier doit toujours être gagnant? Quand vous spéculez à la bourse, vous ne gagnez pas toujours. C'est maintenant au tour de ceux qui ont spéculé sur la terre de perdre. C'est dans l'intérêt de tous*»⁴¹

En 1977, l'initiative *Sauver Lavaux I* est soumise au peuple vaudois et acceptée à 56.8%. La population des communes de Lavaux s'oppose à 54% à l'initiative. C'est la première fois que l'on observe des résultats concrets d'une confrontation directe à l'idée de patrimoine commun. Les personnes, qui revendiquent Lavaux comme patrimoine commun et soutiennent l'initiative, sont des

39 Goretta, Jean-Pierre. 1972. *Les croisades*. Archives de la RTS.

40 Roskopf, Liliane. 1973. *Sauver Lavaux acte I*. Paroles de Franz Weber, archives de la RTS.

41 Roskopf, Liliane. 1973. *Sauver Lavaux acte I*. Paroles de Franz Weber, archives de la RTS.

acteurs externes; alors que les habitants de Lavaux s'y opposent et défendent leurs intérêts privés. Cette initiative aura pour impact l'inscription du vignoble dans l'inventaire des paysages et des sites naturels d'importances nationales (IFP). Elle va également et surtout pousser le Grand Conseil à adopter la loi sur le plan de protection de Lavaux (LPPL).

Afin de préserver l'identité et les caractéristiques propres de Lavaux ainsi que la valeur universelle exceptionnelle du site inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco, la présente loi a pour buts :

- a. de maintenir l'aire viticole et agricole à l'intérieur du périmètre du plan, ainsi que de favoriser les activités y relatives ;*
- b. de favoriser l'équilibre entre populations rurale et non rurale ainsi qu'entre populations active sur place et active dans d'autres régions ;*
- c. de diminuer la dépendance à l'égard des centres urbains, notamment en matière d'équipements collectifs ;*
- d. de respecter le site construit et non construit, en empêchant toute atteinte qui puisse altérer le caractère et la beauté de la région de Lavaux ;*
- e. d'assurer une césure entre les régions fortement urbanisées de Lausanne et de Vevey.*⁴²

L'initiative remet en cause la répartition des compétences octroyées aux différents acteurs en matière d'aménagement du territoire. Les habitants, par le résultat des suffrages, sanctionnent les communes de n'avoir pas suffisamment réagi face aux nouvelles

constructions. Les communes avaient jusqu'alors compétence dans le domaine en décidant notamment de l'affectation de leurs parcelles. Désormais, le processus d'aménagement est régi par le canton. Les communes doivent appliquer ses décisions avec une certaine marge de manoeuvre.

En 1998, la modification de la LAT octroie un assouplissement en matière de nouvelles constructions agricoles ou viticoles. Concernant le Canton de Vaud, cette révision pose problème. Elle va à l'encontre de la protection du paysage définie au niveau cantonal dans la LPPL. La loi émanant de l'instance supérieure devrait donc faire foi. Mais la Confédération octroie le droit aux Cantons d'être plus restrictif dans la promulgation de lois concernant l'aménagement du territoire et donc rien ne change en cette année-là.

La Constitution vaudoise est modifiée en 2003 et l'article de protection de Lavaux retiré. On considère qu'il n'a pas sa place dans la Constitution, mais dans une loi. La réponse de l'association Sauver Lavaux est immédiate et lance une seconde initiative *Sauver Lavaux II* qui est acceptée cette fois par 80% des votants. L'article est alors réinscrit dans la Constitution vaudoise. On imagine alors que l'acceptation est bilatérale, la majorité des habitants de Lavaux et de la population externe s'étant affirmées en faveur de cette initiative. À travers les interviews réalisées auprès des vigneron·nes et de la population, chacun est d'accord pour dire, aujourd'hui, que ces deux premières initiatives étaient nécessaires et se sont avérées être positives pour la région.

42 LOI 701.43 du 12 février 1979 sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux)

L'impacte de la LPPL sur Lavaux

Si l'initiative *Sauver Lavaux III* est lancée en 2009, c'est que la LPPL ne s'est pas montrée suffisante. Il me semble donc important d'expliquer les effets de cette Loi. Tout d'abord, si l'on constate l'évolution du bâti présenté précédemment par une série de cartes, on observe que le processus d'urbanisation n'a pas été stoppé. Ces nouvelles constructions prennent place dans les zones définies par le plan de la LPPL comme zone d'agglomération I et II. La pression anthropique sur le site est donc toujours forte. Un aspect heureux à constater, est qu'à l'intérieur du périmètre protégé, très peu de nouvelles constructions ont vu le jour. Cette faible augmentation peut être expliquée par les quelques constructions autorisées pour des activités agricoles ou viticoles, et l'agrandissement de certaines bâtisses lors de rénovation.

Un des risques évoqué par certains vigneron·s était que cette loi tendait à figer le paysage. «*En neutralisant pratiquement l'extension de l'urbanisation, la loi allait empêcher le vignoble de devenir résidentiel et de prendre la forme d'un parc urbain interdit au public.*»⁴³ On constate que, malgré l'adoption d'une loi particulièrement restrictive, le paysage a continué à évoluer et même en zone protégée. L'activité des vigneron·s n'a généralement pas été entravée. Ces moments importants ont servi Lavaux et les vigneron·s. Effectivement, il était un sujet très médiatisé et un attrait de la part du tourisme voit peu à peu le jour. La visibilité des produits est améliorée, la plus-value régionale est affirmée et l'inscription

43 Ruffy, V. 1979. *Lavaux: plan de protection - plan d'exception*, In *Geographica Helvetica*, n° 3, pp. 127-134.

à l'UNESCO suit cette tendance à devenir un lieu de tourisme important.

La LPPL a provoqué également un certain nombre d'effets indésirables sur le site. Certains vigneron·s étaient propriétaires de terrains se trouvant à l'ouest de la Lutrive et donc hors du périmètre protégé et en zone à bâtir. La vente de ces terrains à bon prix leur a permis d'accéder à la propriété d'appellations plus renommées de Lavaux.⁴⁴ Ce processus a eu pour effet l'augmentation en flèche du prix de ces terrains viticoles désormais soumis à la spéculation vigneronne. Un second effet pervers est la difficulté à obtenir un permis d'agrandir une exploitation existante. Quelques propriétaires, pour des raisons d'agrandissement de surface viticole, ou de renouvellement du matériel nécessaire à leur production, en auraient besoin. L'impossibilité de le faire a mené une partie des exploitants à délocaliser une partie de leurs outils de production en dehors du site. Certains se sont même installés dans la zone industrielle du Puidoux, au nord de Lavaux.⁴⁵

En raison de l'augmentation du nombre d'habitants dont la plupart sont pendulaires, du parc automobile et du tourisme, la question du stationnement est problématique. Les espaces des villages et bourgs de Lavaux ne comptent qu'un nombre de places restreint n'ayant pas été construit avec l'automobile. Les communes partagent cette volonté et reconnaissent cette nécessité,

44 Journal de Genève, le 19 août 1992

45 Demaurex, G. 2006. *Évolution du paysage de Lavaux au cours du 20^e siècle*. Mémoire de licence, Lausanne, Faculté des lettres, Université de Lausanne.

mais l'association *Sauvez Lavaux* s'y oppose de manière récurrente. Deux événements vont marquer cette lutte des communes face à l'association: les projets de parkings à Riex et Epesses. Les voix s'élèvent à nouveau contre Helvetia Nostra, et plusieurs acteurs manifestent leur désaccord avec la LPPL et demandent un assouplissement en matière de construction souterraine. Une réalisation est présentée aujourd'hui comme exemplaire: le parking de Rivaz. Construit en évitant la procédure classique qui aurait imposé la réaffectation en zone à bâtir de la zone viticole sous laquelle le parking a été construit, le parking est considéré comme très bien intégré au site et vu comme une «*solution consensuelle intelligente.*»⁴⁶

Une autre problématique est celle de l'entretien des parois rocheuses présentes sur le site. Certaines associations comme Pro Natura s'entendent pour dire que ces petites falaises représentaient le dernier élément naturel du site. Elles abritaient une faune et une flore particulières et typiques de ce genre d'habitat. En considérant l'aspect écologique lié à ces parois, un certain nombre d'associations protectrices de la nature s'y opposent. Un autre aspect lié à ces murs est esthétique. Les premières interventions arrachent la végétation, renforcent les fissures, ancrent les blocs de rocher et habillent de béton ces pans de roches. Cette attitude est dénoncée par la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire qui y voit «*un bétonnage à tout va qui dénature le site.*»

⁴⁶ Badoud, Philippe. 2013. *Protection du paysage de Lavaux: quel impacte sur le patrimoine viticole de la région.* Travail de recherches, Département de géosciences, Université de Fribourg

Bien que la LPPL ait entraîné certains impacts nuisibles au site et à ses acteurs en matière de stationnement et agrandissement de constructions existantes liées à la viticulture; de manière générale, chacun est d'accord pour s'entendre qu'elle fût nécessaire et efficace dans le périmètre protégé. L'urbanisation hors périmètre s'est poursuivie sans impacter directement le vignoble. L'inscription à l'UNESCO les années suivantes est une manière de valoriser cet acquis.

Lavaux et l'UNESCO

L'inscription de Lavaux au rang de patrimoine mondial de l'UNESCO ne constitue pas une nouvelle base légale en matière d'aménagement du territoire. La volonté de présenter un tel dossier est tout autre. Elle reflète la fierté d'une partie de la population envers le vignoble de Lavaux et une manière de voir les efforts investis pour sa protection récompensés.

Au début du processus, n'importe quelle main venue de l'extérieur était mal vue. Les vigneron·ne·s voulaient s'occuper de la protection de leur vignoble eux-mêmes avec les communes concernées. Le regard d'acteurs externes n'était selon eux pas considérable. L'inscription marque un changement dans les esprits. On présente ce paysage au monde entier. Les regards posés sur Lavaux se multiplient et l'activité touristique du vignoble décolle. Ce regard externe oblige d'une certaine manière à continuer à protéger cette région face au risque d'être jugé par cette nouvelle observation mondiale.

La volonté des acteurs est exprimée en introduction du dossier présenté à l'UNESCO. Voici celui du conseiller d'État du Canton de Vaud:

«(...) Lavaux suscite des sentiments forts, un attachement viscéral auprès des Vaudois. Leur retenue naturelle les empêche de crier ce lien subtil qui les unit à cette terre rocailleuse, au travail des vigneron·ne·s et à ce vin qui exalte leur cœur. Mais ils portent en eux ce pays qui a su conserver, au fil des siècles, son caractère authentique et sa force de vie.

C'est dire la fierté du canton de Vaud et de ses habitants de présenter la candidature de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO. Vignoble en terrasses face au lac et aux Alpes, Lavaux est l'image emblématique d'un mariage heureux entre l'homme et la nature. À plus d'une reprise ces dernières décennies, les citoyens ont exprimé leur ferme volonté de sauvegarder le fleuron de leur patrimoine.

Une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO constituerait une formidable reconnaissance de la valeur universelle de cette terre vivant entre lac et Alpes. Et nul doute que les Vaudois sauront répondre à l'honneur fait à cette terre majestueuse.»⁴⁷

Et celui du président de la Commission intercommunale d'urbanisme de Lavaux:

«De la fierté. C'est de la fierté que les habitants des quatorze communes de Lavaux ressentent en soumettant la candidature de leur pays au patrimoine mondial de l'UNESCO. (...)

Au-delà de la sauvegarde d'un terroir et de ses traditions régionales, l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO signifierait, pour Lavaux, ses quatorze communes et ses citoyens, un engagement sincère, celui de poursuivre sur le chemin de leurs ancêtres tout en s'attachant à faire vivre, avec authenticité et conviction, un pays et ses formidables ressources.

S'il a fallu des générations pour que Lavaux devienne ce vignoble que l'on admire aujourd'hui, ses gens savent aussi combien cet équilibre durement acquis requiert de la vigilance pour qu'il puisse être transmis, la tête haute, aux enfants de demain.

C'est dans cet esprit que les habitants de Lavaux présentent et soutiennent avec force la candidature du pays qui est si cher à leur cœur.»⁴⁸

L'appropriation de Lavaux est un thème intéressant. En effet, le discours du conseiller d'État du Canton de Vaud présente la fierté du peuple vaudois alors que celui du président de la CIUL présente celle des habitants des 14 communes. Le discours d'introduction non présenté précédemment, celui du Président de la Confédération, parle de la fierté de la Suisse. Certes, ces trois personnes représentent les trois niveaux de gouvernance en Suisse, soit fédéral, cantonal et communal, mais la question d'appropriation de ce territoire demeure. Le travail fourni par une quinzaine de générations de vigneron pour construire ce paysage qui, de ce point de vue leur appartient, est soudainement revendiqué à l'échelle nationale. Cet exemple exprime les différents niveaux d'appropriation d'un patrimoine commun par la population. Cette problématique est illustrée dans la suite de ce travail qui traite de l'initiative *Sauvez Lavaux III* et du constat que l'on peut tirer, en 2015, de l'inscription à l'UNESCO.

48

Bernard Bovy, président de la Commission intercommunale d'urbanisme de Lavaux (CIUL)



Sauver Lavaux III, Weber contre attaque

Comme constaté précédemment, la Loi sur le plan de protection de Lavaux a atteint l'objectif de protection de la zone protégée. Nous avons vu également que le développement en périphérie du site, sur les zones définies d'agglomération, le processus d'urbanisation s'est poursuivi. Finalement, avec l'inscription à l'UNESCO, chacun y a trouvé son compte et la situation semblait fixée pour l'avenir de Lavaux qui suivait un développement contrôlé et respectueux du paysage sans entraver le désir de certains d'y emménager. Ce développement a eu des répercussions très positives en terme d'équipements. La distance aux centres d'intérêt s'est réduite et la dépendance aux centres de Lausanne et Vevey a diminué.

Cependant, cette situation ne satisfait pas tout le monde. C'est à nouveau l'association de Franz Weber qui voit un échec partiel des premières initiatives et souhaite renforcer et durcir encore la LPPL. Elle souhaite renforcer l'interdiction de construire dans le périmètre protégé et également augmenter la zone comprise dans ce périmètre. Pour ce faire, elle propose la modification d'une grande partie de la LPPL. L'initiative aboutit en 2009. Sa validité juridique fut d'abord affirmée par le Grand Conseil puis, infirmée par la Cour constitutionnelle du Canton de Vaud. Elle est finalement attestée, en dernier recours devant le Tribunal fédéral, être conforme et pouvant être soumise à votation.⁴⁹

Le Grand Conseil, bien que favorable à un durcissement de la loi

sur la protection de Lavaux, juge l'initiative excessive et propose un contre-projet. Selon ce dernier l'initiative ne tient pas compte des besoins des 14'000 personnes vivant dans la zone concernée.

En matière de nouvelles constructions, l'initiative souhaite interdire toutes nouvelles constructions dans les limites actuelles du périmètre protégé. Le contre-projet propose de réduire de moitié la surface encore constructible dans le périmètre, soit une capacité d'accueil de 1'800 personnes.

En matière d'économie et d'équipements publics, l'initiative souhaite supprimer l'objectif inscrit dans la loi qui vise à diminuer la dépendance aux centres, notamment en matière d'équipements collectifs. Ceci aurait pour impact de restreindre le développement ou le maintien d'activités économiques spécialement dans les domaines d'activités liées au tourisme et à la viticulture. Le contre-projet maintient cet objectif.

En matière du périmètre de protection, l'initiative souhaite étendre le périmètre de protection afin de protéger la périphérie du site. Le contre-projet juge que la situation actuelle permet une transition de qualité entre les abords du site et le vignoble.

En matière d'autonomie communale, l'initiative propose un plan d'affectation cantonal concernant tout le site et ainsi retire la compétence aux communes en matière de planification de l'espace intra périmètre. Le contre-projet propose également un plan d'affectation cantonal mais sur 80% de la surface du périmètre et

⁴⁹ Canton de Vaud. 2014. Initiative populaire, *Sauver Lavaux et contre-projet du Grand Conseil*

confère aux communes une part de décision en matière de planification et de gestion des différents secteurs.

En matière d'entretien et d'amélioration du site, l'initiative ne propose aucun plan de subvention de la part de l'État pour l'entretien du site. Le contre-projet propose une subvention à 35% de la part de la Confédération aux communes et propriétaires permettant de remédier aux atteintes portées au site.

Cette troisième et dernière tentative de la part de l'association Sauvez Lavaux a fait beaucoup de bruit dans les médias. Étant donné l'aspect excessif de l'initiative, les enjeux éclatent au grand jour, le risque de mise sous-cloche du vignoble étant bien réel. Weber est alors connu pour utiliser des images et un vocabulaire très persuasifs. Les vignerons s'emparent pour la première fois de ce pouvoir de communication et réagissent fermement. Des textes imprimés sur des tissus sont déroulés à plusieurs endroits stratégiques de Lavaux. Ils ont une grande visibilité grâce à leur position, mais aussi aux mobilités des citoyens vaudois dont beaucoup traverse ce paysage quotidiennement. Ils bénéficient également de l'appui important du Grand Conseil qui conseille à la population le refus de l'initiative et l'acceptation du contre-projet. L'initiative est finalement rejetée par le peuple vaudois.



PARTIE 3

DISCUSSIONS

Quels ont été les effets de ce processus?

Les événements présentés dans ce travail sont les moments clefs pendant lesquels s'est joué l'aménagement de Lavaux. Ils ont eu un impact significatif sur le caractère esthétique du lieu. Les nouvelles constructions, dans le périmètre protégé, ont été empêchées, et la surface viticole n'a depuis 1998 plus évolué de manière significative.

Le pari lancé par l'association *Sauver Lavaux* est, malgré un refus lors de la troisième initiative, une réussite. L'inscription à l'UNESCO en est un symbole, mais représente aussi une garantie de soutien de la part de la Confédération pour la protection de ce patrimoine. Dès lors qu'il est présenté mondialement, le poids du regard des autres représente une pression supplémentaire. La Suisse doit se montrer exemplaire, car elle encourt le risque de rendre visible à tous, un échec possible de sa part.

Nous pourrions penser, aujourd'hui la situation réglementée, que tout le monde y a trouvé son compte. Mais chacune des actions a représenté une lutte contre l'urbanisation de Lavaux pour la protection du paysage. L'étalement urbain est présenté comme s'il représentait l'unique menace d'amoindrissement qualitatif du paysage. Cette lutte est à ce jour réussie, mais quels en sont les effets?

L'activité viticole

Nous devons le paysage de Lavaux d'aujourd'hui à la relation entre les travaux des familles vigneronnes sur une dizaine de gé-

nération et la configuration topographique et géographique du lieu. Malgré une dépendance économique envers les centres, la liberté dont ils profitaient pour l'aménagement de leurs vignes et de leur exploitation a permis un développement pérenne de l'activité. Lors de *Sauver Lavaux III*, les affiches fixées sur les murs de soutènement ont exprimé les risques d'une législation de plus en plus restrictive. Certains auraient pensé, dans un premier temps, que la lutte contre l'étalement urbain dans la région se faisait en faveur de l'activité viticole. «*Si Sauver Lavaux III avait passé, j'aurais tout vendu.*»⁵⁰ Les remaniements parcellaires ou les transformations de surfaces viticoles (agrandissement, modification du type de culture) nécessitent des aménagements ou transformations de chemins d'accès, de routes, d'escaliers ou encore d'agrandissement de caves. Les vigneronnes auraient souhaité pouvoir continuer à effectuer certains travaux librement, car l'octroi d'une autorisation peut parfois arriver plusieurs mois après sa demande. Il est important qu'ils continuent de bénéficier de certaines libertés, car ils pratiquent un travail difficile qui pourrait les contraindre à abandonner l'exploitation en échange d'un gain important en cas de vente immobilière.

L'immobilier

Face à un tel paysage, la demande pour construire un certain nombre d'habitations est toujours présente. L'impossibilité de réaliser de nouvelles constructions, ou tout du moins la limitation

de ces dernières entraînent une flambée des prix. Ils ont atteint un tel niveau ces dernières années qu'ils mettent sous pression l'activité viticole. Les terriens effectuent un travail quotidien difficile qui ne laisse que peu de place aux loisirs. Propriétaire de père en fils sur plusieurs générations, leurs biens ont acquis une valeur importante. Il est devenu aujourd'hui intéressant financièrement de céder un bien immobilier. Ainsi beaucoup de vigneron ont, ces dernières années, déménagé leur cave et habitation dans les villages périphériques. On assiste à un lent, mais certain phénomène de gentrification des communes de Lavaux, de la même façon qu'elle a eu lieu dans certaines stations de ski prisées ces dernières années. Les Porsche y ont remplacé les charrues, les petits hameaux ont été remplacés par de gigantesques chalets. L'activité agricole ainsi que la vie qui y était liée ont disparu, et avec elles, leur identité. Le risque de perte d'identité est donc bien présent à Lavaux si les vigneron, représentants du patrimoine, quittent la région.

Le tourisme

L'inscription du bien à l'UNESCO a eu un impact considérable sur la fréquentation touristique. L'arc lémanique, notamment Montreux et Lausanne avait déjà une forte attraction touristique. Lavaux bénéficie de cette masse déjà présente dans la région et le vignoble accueille, principalement durant la période estivale, une foule de touristes qui vont majoritairement se promener sur les chemins viticoles. On s'imagine alors le potentiel économique de ce phénomène. Mais la situation est autre. Les touristes visitant

Lavaux profitent d'un séjour dans la région pour faire le crochet par ce vignoble. Ainsi, ils cherchent plus à découvrir un paysage très particulier. Un adret très raide aménagé en terrasse pour y permettre la culture de la vigne et un paysage plus lointain qui met en relation les caractéristiques principales du pays; les Alpes, le plateau, le Jura et le lac Léman.

Un vigneron s'exprime à ce sujet: *«Ils marchent dans les vignes sans rester sur les chemins et laissent traîner des déchets. (...) les ceps qui sont le long des chemins n'ont plus de raisins.»*⁵¹ Cette présence touristique n'a donc pas qu'un impact positif. Cet extrait d'interview illustre un manque de connaissances de la part des visiteurs qui n'est pas compensé par une information leur étant destinée. Après bientôt dix ans, aucune structure officielle n'a été réalisée pour accueillir ces personnes et les informer sur la région de Lavaux et le travail de la vigne. Même dans les villages, il n'est actuellement pas facile d'en apprendre plus. *«Il n'y a rien à faire ou quelque chose pour s'arrêter; donc les touristes ne font que traverser. (Au sujet d'un village)»*⁵² On peut imaginer que les acteurs étaient conscients que ce phénomène allait avoir lieu, mais rien n'a été fait pour s'y préparer. Seuls certains vigneron ont réagi de manière indépendante à cette demande en ouvrant un bar à vin, une galerie d'art ou encore une chambre d'hôtes.

Les caveaux représentent un lieu d'accueil. Contrairement à cer-

51 DP, vigneron de Lavaux

52 MR, femme de vigneron

taines autres régions viticoles comme les climats de Bourgogne, le tourisme ne semble pas, à Lavaux, s'orienter vers l'oenologie. Certes, certains sont intéressés par les dégustations auprès des producteurs, mais pas suffisamment pour y développer une activité uniquement liée à cette pratique. Et aujourd'hui, certains vigneronns le font presque à perte. *«Si trois personnes viennent pour acheter du vin, que j'ouvre deux bouteilles en dégustation et qu'ils en achètent deux alors je vends ma bouteille moitié moins chère.»*⁵³ Cette attitude est compréhensible, car transporter un carton de vin que l'on n'est pas sûr de pouvoir ramener en raison des contrôles douaniers n'est pas agréable.

C'est la lutte contre la ville qui a focalisé les énergies, si bien qu'aujourd'hui on ne peut pas profiter des effets positifs du processus. Certes, le paysage est moins construit, mais mis à part l'impact visuel, peu d'autres avantages ont émergé. Les nouveaux règlements semblent représenter une difficulté supplémentaire. Il est bien compliqué aujourd'hui de proposer des projets liés à l'activité touristique dans la région. La construction d'hôtels, de restaurants, de boutiques et autres programmes destinés à créer un lien entre habitants et visiteurs devient très compliquée et limitée.

La promenade

La promenade semble être l'activité qui se manifeste comme

quelque chose d'amplifié depuis l'inscription de Lavaux comme patrimoine. Certes, cela concerne en partie le tourisme, mais une partie importante des promeneurs habitent la région.⁵⁴ L'augmentation importante de la population de ces dernières années en périphérie du site, place Lavaux au centre de la partie est de la métropole lémanique. Il semble prendre le caractère d'un grand parc urbain. L'objectif recherché par les personnes qui s'y rendent est de se détendre, d'avoir le sentiment de sortir de la ville. Ce sont les mêmes volontés qui alimentent le désir de s'y rendre.

Un autre type d'activité si l'on peut le nommer ainsi est de profiter du paysage depuis sa voiture. Quelques personnes rencontrées parquent leur voiture à un endroit d'où l'on profite du paysage, sortent quelques minutes, prennent quelques photos et s'en vont à la manière des voyageurs franchissant un col. On peut assimiler cette activité au fait que Lavaux soit traversé par des axes de mobilités importants du territoire. Certaines personnes s'y arrêtent spontanément sans que cela soit planifié pour profiter d'une vue sur les vignes et le Léman.

Le stationnement représente un réel problème tant pour les habitants, dont une part de plus en plus importante est pendulaire, tant pour les promeneurs du week-end qui saturent le réseau et empêchent un travail optimal des vigneronns. Une nouvelle fois, les nouveaux règlements ne vont pas dans le sens de favoriser des aménagements liés aux visiteurs.



TUER LAVAU VOTEZ NON!

LE 18 MAI 2014:

NON À «SAUVER LAVAU 3»!
OUI AU CONTRE-PROJET.
non-a-linitiative-de-trop.ch

Transmission, quel avenir pour Lavaux?

«Toute configuration héritée du passé ne peut être transmise que si elle est réutilisée à des fins différentes»⁵⁵

La mise sous cloche de Lavaux est un thème qui a souvent été abordé lors de ce processus de patrimonialisation. Certains voyaient, dans le texte de la troisième initiative, un risque de muséification du paysage viticole de Lavaux. L'illustration ci-contre est une partie d'une affiche imprimée par les opposants de l'initiative *Sauver Lavaux III*. Certes cette image est abusive, mais elle reflète tout du moins un risque encore présent aujourd'hui. Si les conditions de vie et de travail des vignerons ne s'améliorent pas et que la pression immobilière persiste, il n'est pas impossible de voir les paysans quitter leurs terres. Les coûts de la main-d'œuvre liés à l'activité sont très importants et irremplaçables par des machines à cause de la pente. C'est-à-dire que si les vignerons vendent et quittent leurs terrains, personne ne pourra s'en occuper et ils tomberont en friche.

Si l'on s'en tient à la citation d'Hélène Noizet, il est impératif de ne pas figer ce paysage, mais de continuer à le transformer. L'ajout de nouvelles constructions, la transformation des équipements présents ou la réalisation de nouvelles infrastructures ne sont pas des objets nuisibles en tant que tels au paysage. *L'autoroute n'a-t-elle pas joué aussi un rôle de protection maintenant une partie du développement de Grandvaux au-dessus celle-ci?*

55

Noizet, Hélène. 2015. *Exploring human space, an introduction to geographicity*. Lausanne, Chôros.

«Je trouve qu'une protection doit être accompagnée d'une évolution. (...) On doit continuer à faire évoluer les biens pour qu'ils continuent à vivre. On doit leur donner la possibilité de continuer à construire, mais d'une façon mesurée (comme le proposait Vouga), concentrée autour des biens existants en gardant une belle identification entre ce qui est bâti et le vide, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'atteintes au territoire.»⁵⁶

Il est important de reconnaître que Lavaux n'a pas rejoint le patrimoine uniquement pour un esthétisme physique ou l'activité primaire viticole. Mais c'est l'identité d'un lieu et des habitants qui l'ont conduit à l'UNESCO. Les futurs aménagements doivent le reconnaître et prendre en compte cette identité construite autour de la paysannerie viticole et du village vigneron. Il est important de pouvoir entretenir cette identité et la faire perdurer, mais pour cela il faut permettre une transformation continue des structures architecturales et sociales d'aujourd'hui afin de les transmettre dans le futur.

Conclusion

Lavaux a toujours été dépendant de facteurs spatialement externes au site. Durant la période romaine, Lavaux existe, car il est traversé par plusieurs axes commerciaux importants. Durant le Moyen-Age, l'activité viticole est développée en dépendance de l'évêché de Lausanne et des monastères. Puis jusqu'au début du XX^e siècle, les vignes appartiennent à de riches propriétaires résidant à l'extérieur du vignoble. Ce n'est qu'au début des années 1900 que les vignerons acquièrent une certaine indépendance. Elle sera de courte durée. Dès le début des années 1970, on reconnaît en Lavaux les qualités d'un territoire partagé dont les intérêts communs semblent prévaloir sur les privés. Les années qui suivent font voir le jour aux premiers textes légaux qui réglementent le développement du site. Les compétences que possédaient les communes sont limitées et remises en main du canton, qui lui-même dépend des décisions de la Confédération et de la Loi sur l'aménagement du territoire.

Plusieurs personnages ont joué un rôle majeur dans le processus de patrimonialisation de Lavaux. Étant donné que la problématique centrale de ce processus est l'aménagement du territoire, il m'a semblé important de la rapporter à la naissance de la pensée aménagiste. En effet, on peut attribuer à Armin Meili la responsabilité d'avoir actionné le levier de mise en place de politiques d'aménagement au niveau territorial. Il a fait prendre conscience à l'opinion publique de la nécessité de développer une stratégie concernant l'aménagement face aux risques de détruire le territoire. Ainsi, les paysages ou espaces patrimonialisés aujourd'hui en Suisse, ont été soutenus par une population déjà sensibilisée

dans les années 1940 notamment par les actions de Meili.

Une seconde personne importante à l'échelle cantonale est Jean Pierre Vouga. Il est le premier à introduire une loi pour lutter contre la construction éparse de villas et il a osé s'en prendre à la propriété privée. Il a constamment défendu l'intérêt général face aux intérêts privés et pensait que les possibilités de bâtir dépendaient de l'État. En 1964, année de l'exposition nationale suisse, il affiche trois photographies de Lavaux d'une vingtaine de mètres de longueur. La première est la situation actuelle et les deux autres représentent deux visions distinctes: la première est ce à quoi ressemblerait Lavaux si rien n'était fait, la seconde présente Lavaux développé avec une stratégie. Cette vision correspond au phénomène de centralisation décentralisée. Ce qui frappe, c'est qu'il n'est pas opposé à ce qu'on construise sur les pentes du vignoble, mais il propose de le faire de manière dense autour des centres déjà existants afin de préserver les surfaces viticoles.

Un troisième personnage, dont on sait qu'il a connu et échangé avec Vouga, est Edmond Chollet. Un personnage que l'on oublie trop souvent quand on parle de la protection de Lavaux. Syndic, il a été le premier à proposer un plan de développement sur sa commune, et qui avait le potentiel de s'appliquer sur tout le domaine. Le plan consistait en une définition précise des zones à bâtir et des zones viticoles (7% de la surface communale aurait été constructible et 93% aurait été réservée à la culture de la vigne). Pour se faire, il a proposé un remaniement parcellaire accompagné d'une péréquation financière afin de regrouper les terrains à

bâtir à proximité du village. Il voyait d'un bon oeil l'arrivée de citadins et de sang neuf dans le village afin de participer à la vie sociale de la commune. «*L'objectif premier était d'assurer une vie de village.*»⁵⁷ Évidemment, tout le monde n'acceptait pas cette proposition et un homme, Marcel Heider, a pris littéralement son téléphone et a appelé Franz Weber qui est arrivé dans les 24 heures. Il a profité du poids médiatique de son association pour lancer une campagne et la première initiative *Sauver Lavaux I*. Il est aujourd'hui très regrettable pour les habitants de Lavaux d'avoir vu les efforts fournis par Chollet se faire évincés par l'armada Weber. Les vignerons, habitants et communes auraient alors souhaité agir eux-mêmes pour protéger le vignoble.

Le dernier personnage qui a joué un rôle majeur dans ce processus est Franz Weber. Après avoir fait preuve de sa force d'action dans les Grisons, il a été appelé à la rescousse de Lavaux. Souvent qualifié d'activiste, il a usé de méthodes efficaces et a profité, lors de la première initiative, de l'opinion du peuple vaudois non résident de Lavaux (les habitants ont voté contre la première initiative). On constate donc la nécessité qu'a rencontrée Weber d'infléchir en sa faveur l'opinion publique. Son pouvoir médiatique lui a permis de le réaliser. Suite à la révision de la Constitution vaudoise, l'article consacrant la protection de Lavaux est retiré. L'initiative *Sauver Lavaux II* est lancée et acceptée par plus de 80% des votants. Ce chiffre reflète la prise de conscience qu'a engendré la première initiative. Après les années 2000, le constat est double.

57

Chollet, Edmond. 2014. *Le plan Chollet pour sauver Lavaux*. Documentaire historique - L'histoire oubliée d'un projet révolutionnaire pour sauver Lavaux. La prod TV

La protection du vignoble a été efficace, mais la périphérie du site protégé s'est fortement urbanisée. Weber repasse à l'action et propose une troisième initiative. Jugée excessive par le Grand Conseil, il propose un contre-projet. C'est au tour des vignerons d'user de moyens de communication puissants qui infléchissent l'opinion publique en leur faveur et l'initiative est balayée.

Excepté les personnages, certains moments ont joué un rôle clef dans ce processus. Les expositions nationales ont permis la construction et l'affirmation de l'identité nationale. Victimes d'un important succès, elles ont sensibilisé l'opinion publique aux grandes questions auxquelles faisait face la nation. Les initiatives, spécialité de la démocratie helvétique, ont permis à certaines personnes d'affirmer et de défendre leurs convictions. Il est aujourd'hui amusant de constater que ce à quoi nous donnons tant d'importance se révèle être un fait mineur: l'inscription à l'UNESCO.

La majorité des problématiques auxquelles ont fait face les acteurs sont liées à l'urbain. Il semble que Lavaux n'a pas acquis le statut de patrimoine mondial uniquement en faveur de quelque chose, mais le sentiment est plutôt que Lavaux s'est élevé contre certains facteurs. Ainsi, la lutte contre le processus d'étalement urbain a été constante, ce qui n'est pas le cas de la sauvegarde de la pratique viticole. Cette situation est exprimée aujourd'hui avec la pression financière exercée sur les vignerons et le frein sur les nouvelles constructions dont Lavaux pourrait avoir besoin pour développer une activité touristique et assurer sa transmission.

RÉFÉRENCES

Bibliographie

Badoud, Philippe. 2013. *Protection du paysage de Lavaux: quel impacte sur le patrimoine viticole de la région*. Travail de recherches, Département de géosciences, Université de Fribourg

Bisang, K., Nahrath, S., Thorens, A. 2000. *Screening historique des régimes institutionnels de la ressource territoire (1870-2000)*, Working paper de l'IHDEAP, Lausanne, Institut de hautes études en administration publique.

Bridel, L. 1998. *Manuel d'aménagement du territoire pour la Suisse romande*, tome 2, Genève, Georg

Catalogne, Jacqueline. 2004. "Valeurs et transmission." *Agora débats/jeunesses* 35 (1): 58–72.

Choay, Françoise. 1996. *L'allégorie du patrimoine*. Nouvelle éd. revue et corrigée. La couleur des idées. Paris: Seuil.

Cormier-Salem, Marie-Christine. 2006. *Vers de nouveaux territoires de la conservation*. *Annales de Géographie* 115 (651): 597–617.

Demaurex, G. 2006. *Évolution du paysage de Lavaux au cours du 20^e siècle*. Mémoire de licence, Lausanne, Faculté des lettres, Université de Lausanne.

Di Méo, Guy . 2007. *Processus de patrimonialisation et construction des territoires*. In , 87–109. Geste éditions.

Gravari-Barbas, Maria, Sébastien Jacquot, Kiki Kafkoulas, Naji Lahmini, and Collectif. 2005. *Habiter le patrimoine : Enjeux, approches, vécu*. Rennes: PU Rennes.

Haller, Albrecht von. 1773. *Die Alpen: Gedicht von der Schönheit und dem Nutzen der schweizerischen Alpen*, herausgegeben von David Herrliberger. Bern: Brunner und Haller.

Héritier, Stéphane. 2013. *Le patrimoine comme chronogénèse. Réflexions sur l'espace et le temps*. *Annales de géographie*, n° 689, p. 3-23.

Koselleck, Reinhart. 2000. *Les ressorts du passé*. *Espaces Temps* 74 (1): 144–59.

Lamy, Yvon. 1992. *L'Alchimie du patrimoine*. Pessac, Éditions de la MSHA.

Laur E. 1939. *Le paysan suisse, sa patrie, son oeuvre. Conditions et évolution de l'agriculture suisse au XX^e siècle*. Union suisse des paysans, Brougg.

Lévy, Jacques, Lussault, Michel. 2013. *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Nouv. éd. revue et augmentée. Paris: Belin.

Meili A. 1932. *Fragen der Landesplanung – Landesplanung für die Schweiz*, in *Die Neue Stadt*, N6/7, p.142 ss.

Meili A. 1933. *Allgemeines über Landesplanung*, in Die Autostrasse, N°2.

Meili A. 1942. *Bases sociales et éthiques de l'aménagement national*, in Bulletin technique de la Suisse romande, n° 22, 1942, pp. 271-274.

Meili A. 1943. *Le plan d'aménagement national*, in Bulletin technique de la Suisse romande, pp. 95-99.

Nora, Pierre. 1992-1997. *L'ère de la commémoration*, dans Nora P., Les lieux de mémoire (tome 3), Paris, Gallimard, pp. 4687-4719.

Rappard W.E. 1916. *L'évolution économique et politique des villes et des campagnes suisses depuis la fin de l'ancien régime à nos jours*, in Journal de statistique et revue économique suisse, pp. 1-13.

Reichler, Claude. 2005. *Le bon air des Alpes. Entre histoire culturelle et géographie des représentations. Présentation*. Revue de géographie alpine 93 (1): 9-14.

Romy, Isabelle, Zufferey Jean-Baptiste.. 2010. *Éléments choisis pour les architectes, les ingénieurs et les experts de l'immobilier*. Genève: Schulthess.

Ruffy, V. 1979. *Lavaux : plan de protection-plan d'exception*, In Geographica Helvetica, n°3

Ruby, Christian. 2000. *Nul n'est héritier s'il n'est capable d'être*

initiateur. Espaces Temps 74 (1): 46-58.

Salomon Cavin J. 2005. *La ville mal-aimée*, PPUR, Lausanne, 2005.

Walter F. 1994, *La Suisse urbaine, 1750-1950*, éditions Zoé, Carouge -Genève.

Textes légaux

Loi cantonale 701.43 du 12 février 1979 sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux).

Loi cantonale RSV 700.11 du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Loi fédérale RS 910.1 du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr).

Loi fédérale RS 700 du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT).

Loi fédérale RS 451 du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Sitographie

24 Heures, 2015. *Exposition 64, 50 ans après*. Page visitée le 12 décembre 2015. <http://www.24heures.ch/expo64/>

Marc Commina Communication, La Prod TV. 2014. *Le plan Chollet pour sauver Lavaux*. Page visitée le 15 décembre 2015. <https://www.youtube.com/watch?v=t4ld-XiY50A>

Patrimoine vaudois, 2015. *Fête des vigneron*s. Page visitée le 1 décembre 2015. <http://www.patrimoine.vd.ch/traditions-vivantes/arts-du-spectacle/fete-des-vignerons/>

Unesco, 2015. *Liste patrimoine mondial*. Page visitée le 12 novembre 2015. <http://whc.unesco.org/fr/list/>

Wikipédia, 2015. Jean-Pierre Vouga. Page visitée le 12 décembre 2015. https://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Pierre_Vouga

Vidéographie

Goretta, Jean-Pierre. 1972. *Les croisades*. Archives de la RTS.

Goretta, Jean-Pierre. 1972. *La confrontation*. Archives de la RTS.

Marc Commina Communication. 2014. *Le plan Chollet pour sauver Lavaux*. La Prod TV

Noizet, Hélène. 2015. *Exploring human space*, an introduction to geographicity. Lausanne, Chôros.

Roskopf, Liliane. 1973. *Sauver Lavaux acte 1*. Archives de la RTS.

Index des illustrations

Fig.1, p.4: photographie d'Ernst Brunner, 1940.

Fig.2, p.8-9: capture du documentaire *Confrontation*, archives de la RTS, 1972. <http://www.rts.ch/archives/tv/information/3461655-la-confrontation.html>

Fig.3, p.13: photographie de l'auteur, 2015.

Fig.4, p.39: photographie de l'auteur, 2015.

Fig.5, p.45: représentation d'une cité industrielle vers 1870 par Gustave Doré. <https://sites.google.com/site/meconnaghan2/world-history/industrial-revolution>

Fig.6, p.52: affiche de l'initiative pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires, 2012. <http://blog.i-g.ch/index.php?post/2012/02/19/Initiative-sur-les-R2-touche-pas-%C3%A0-ton-territoire>

Fig.7, p.63: photographie de l'auteur, 2015.

Fig.8, p.67: montage de Vouga pour l'exposition nationale de 1964. <http://www.24heures.ch/expo64/>

Fig.9, p.80: affiche de campagne affichée par les vigneron de Lavaux, 2014.

Fig.10, p.85: affiche de campagne et de remerciements affichée par les vigneron de Lavaux, 2014. <http://www.24heures.ch/val-de-vevey/Les-Vaudois-ont-gifle-Weber-et-opte-pour-une-protection-mesuree-de-Lavaux/story/12502208>

Fig.11, p.94: affiche de campagne des opposants à l'initiative *Sauver Lavaux*, 2013. <http://buy-point.blogspot.ch/2014/05/les-suissees-appelles-voter-sur-trois.html>

ANNEXES

Questionnaire

Cinq questions principales ont été choisies pour l'interview des vigneron et elles sont accompagnées de questions de relance. L'interview est réalisé avec les vigneron et les habitants des Lavaux, mais également avec les promeneur s'y trouvant. La forme de l'interview est adaptée en fonction des personnes interviewée.

Les défenseurs et les opposants au projet d'initiative se sont livrés un véritable combat. Pour quelles raisons ? Quels étaient les enjeux ?

Quels sont les dangers ou les avantages d'adopter de nouvelles mesures de protection ?

Pensez-vous qu'une législation de plus en plus restrictive en matière d'aménagement peut mettre Lavaux en péril ?

Pourriez-vous me dire quelques mots au sujet de Franz Weber ? Comment percevez-vous ce personnage ?

Pourriez-vous finalement vous présenter et en expliquant ce qui vous lie à Lavaux ?

